

# Déclaration de Performance Extra-financière 2023

*Crédit Agricole de Lorraine*



Présentation de la Caisse régionale .....	5
1. INTRODUCTION .....	6
2. Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole : un plan programme en 10 engagements, au cœur de toutes nos activités .....	7
3. Notre manifeste RSE.....	9
4. La gouvernance du Crédit Agricole de Lorraine .....	11
5. Notre modèle d'affaires .....	12
Réponse à nos enjeux RSE.....	12
1. Rappel du cadre réglementaire .....	14
<b>A. Publication d'une Déclaration de Performance Extra Financière.....</b>	<b>14</b>
<b>B. La réglementation SFRD.....</b>	<b>14</b>
<b>C. MiFID ii / IDD.....</b>	<b>16</b>
<b>D. La réglementation relative au Green Asset Ratio (GAR).....</b>	<b>16</b>
2. Nos principaux enjeux et risques .....	40
Nos engagements et actions RSE .....	43
1. Le projet CLIENT .....	45
<b>A. Atteindre l'excellence avec nos clients .....</b>	<b>45</b>
➤ Devenir la Banque préférée des Lorrains en visant la très grande satisfaction de nos clients .....	45
A. Pratique contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la Caisse Régionale (loyauté, corruption, non-respect intentionnel des procédures) .....	47
➤ Respecter l'éthique dans les affaires.....	47
B. Insuffisance de protection des données personnelles.....	49
➤ Protection des données et de la vie privée des consommateurs .....	49
➤ Réduire les délais de réponse aux clients dans le cadre des exercices de droit .....	50
C. Déficit de pratiques inclusives à l'égard des clientèles fragiles ou populations défavorisées .....	50
➤ Accompagner nos clients en situation de fragilité avec les points Passerelle .....	50
➤ Le dispositif Point Passerelle en quelques mots : .....	51
➤ Eduquer à la gestion d'un budget via un atelier dédié .....	51
➤ Améliorer la situation budgétaire de nos clients en difficulté .....	52
2. Le projet HUMAIN .....	54
<b>A. Plan de formation inadapté aux enjeux d'expertise des collaborateurs (enjeux sociétaux et climatiques...) .....</b>	<b>54</b>
➤ Renforcer l'employabilité et la montée en compétences .....	54

➤ Homogénéiser nos pratiques managériales.....	55
<b>B. Absence de pratiques favorisant la qualité de vie au travail.....</b>	<b>58</b>
➤ Veiller à la qualité de vie au travail et à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle	58
➤ Faciliter le dialogue social .....	58
➤ Egalité Homme-Femme.....	59
➤ Promouvoir la mixité dans les fonctions managériales.....	59
➤ Assurer la diversité avec HECA (Handicap et emploi) .....	59
➤ Incitation à la pratique sportive .....	60
3. Le projet SOCIETAL.....	63
<b>A. Faire rayonner notre modèle mutualiste et coopératif.....</b>	<b>64</b>
A. comportements contraires à notre modèle de banque mutualiste.....	64
➤ Faire de nos Caisses locales une caisse de résonance sur les territoires.....	64
B. Désengagement de la vie territoriale.....	65
➤ Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation .....	65
➤ Poursuivre l'accompagnement des acteurs économiques du territoire en période de crise	66
➤ Maintenir une présence forte sur le territoire via nos agences.....	66
➤ Soutenir les associations locales via notre mécénat et nos initiatives sur le territoire	67
➤ Lien Nation-armée.....	67
<b>B. Prendre en compte l'évolution des besoins sociétaux, environnementaux et réglementaires.....</b>	<b>68</b>
➤ Notre politique crédit.....	68
➤ Création d'un pôle Transition énergétique et montée en compétence des conseillers	69
➤ Développer et proposer des offres autour de la transition énergétique et bas-carbone pour les clients .....	70
A. Insuffisance de suivi de l'empreinte propre de l'entité et non-respect des obligations réglementaires .....	70
➤ Suivre l'impact de notre activité sur le changement climatique avec la méthodologie SAFE (ex P9XCA) .....	70
➤ Déterminer nos Trajectoires Net Zéro (portefeuilles de financements et d'investissements).....	72
➤ Mettre en œuvre des politiques relatives aux risques en matière de durabilité en incluant une information sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité .....	81
➤ Veiller à l'impact de notre empreinte propre sur le climat, la biodiversité et s'inscrire dans une dynamique d'économie circulaire .....	82

B. Absence de prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse client.....	87
➤ Intégrer dans notre approche de financement ou d'investissement des critères ESG. 87	
C. Non prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux dans la sélection et la relation des fournisseurs.....	88
➤ Développer une démarche d'achats responsables .....	88
➤ Améliorer nos délais paiement .....	89
D. Absence de prise en compte de la transition agricole en tant que financeur majeur des agriculteurs du territoire.....	90
➤ Accompagner nos clients dans la gestion des risques climatiques .....	90
➤ Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire .....	90
Note méthodologique de la DPEF .....	91
1. Indicateurs de pilotage prioritaires .....	92
2. Rappel des Documents Groupe.....	95
<b>Matrice de matérialité des enjeux RSE de Crédit Agricole S.A. ....</b>	<b>95</b>
ANNEXE 1 : POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE ET DES INCIDENCES NEGATIVES.....	96
<b>Préambule .....</b>	<b>96</b>
<b>Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans l'activité de conseil en investissement et en assurance .....</b>	<b>97</b>
A. Qu'est-ce que le risque de durabilité et en quoi impacte-t-il les investissements ? .....	97
B. L'intégration des risques de durabilité dans le service de conseil en investissement et en assurance.....	97
C. L'intégration des risques de durabilité dans les produits financiers.....	98
D. L'intégration du risque de durabilité dans l'activité de conseillers financiers.....	98
E. L'intégration du risque de durabilité dans la politique de rémunération.....	99
<b>Déclaration relative à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité. 99</b>	
<b>Rapport de l'organisme tiers indépendant .....</b>	<b>100</b>



# 1 PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE

# 1. INTRODUCTION

La Caisse régionale du Crédit Agricole de Lorraine se mobilise chaque jour pour accompagner l'ensemble de ses clients particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises.

Le Projet du groupe Crédit Agricole qui s'appuie sur sa raison d'être et porte la vision à long terme de l'ensemble du groupe Crédit Agricole prend toute sa légitimité.

Pour déployer cette raison d'être, le Crédit Agricole amplifie chaque jour son modèle relationnel au travers de 3 piliers phares du Projet de Groupe :

- le projet client ou l'Excellence relationnelle qui porte l'ambition de devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises ;
- le projet humain, fondé sur la Responsabilité individuelle en proximité, dans un cadre de confiance renforcé ;
- le projet sociétal, décliné autour d'un plan programme de 10 engagements

En 2023, la Caisse régionale a finalisé son projet d'entreprise « Ensemble Vers l'Excellence » dont la feuille de route était orientée vers le développement de tous nos marchés grâce à la mise en place de 16 chantiers hautement transformants pour l'entreprise, dont celui de la RSE.

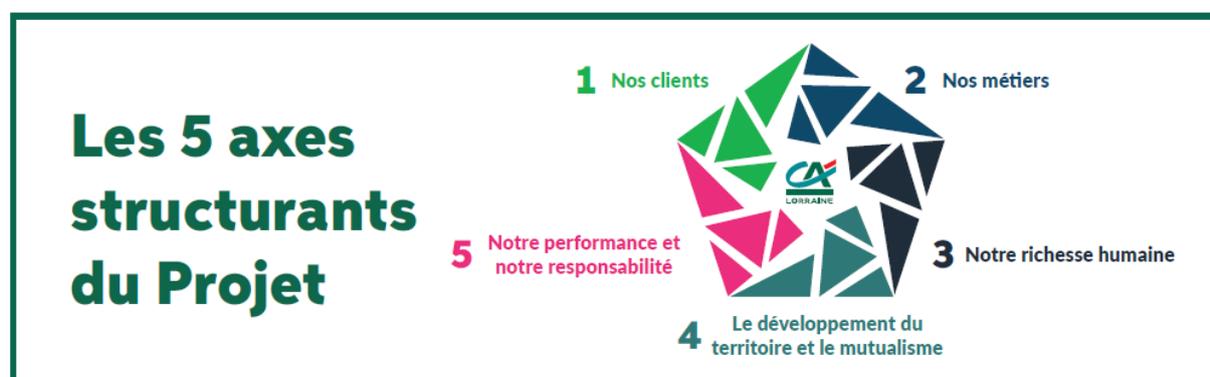
Fin 2023, un nouveau projet d'entreprise « Ensemble, construisons demain » a été acté, au travers duquel le Crédit Agricole de Lorraine a notamment écrit sa vision de l'entreprise à 10 ans résumé dans la raison d'être suivante :

« Portés par un collectif d'hommes et de femmes compétents, fiers de nos métiers et de nos valeurs mutualistes, nous sommes le Partenaire de Confiance des Lorrains.

Utiles et engagés, nous accompagnons en proximité nos clients et le territoire.

Solides et responsables, nous investissons sur le long terme et sommes innovants pour contribuer aux transformations de la société et créer de la valeur partagée. »

Co-construit par une communauté de travail constituée de Directeurs, managers, collaborateurs et administrateurs, ce nouveau projet d'entreprise est constitué de 5 grands axes :



## 2. LE PROJET SOCIÉTAL DU GROUPE CREDIT AGRICOLE : UN PLAN PROGRAMME EN 10 ENGAGEMENTS, AU CŒUR DE TOUTES NOS ACTIVITES

Le Crédit Agricole a défini un plan-programme, au plus près de la vie quotidienne de ses clients. Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes.

### **Le Crédit Agricole lance une mobilisation collective**

Implanté partout dans les territoires, au plus près de l'économie réelle, le Crédit Agricole lance une grande mobilisation collective de toutes ses entités, tous ses collaborateurs, tous ses élus, pour accompagner tous ses clients. Grâce à la capacité d'entraînement de ses banques de proximité et de leurs 10 000 agences, et de l'ensemble de ses métiers (épargne, crédit, assurance, immobilier) avec 142 000 collaborateurs et 27 000 élus, le Groupe entend démultiplier l'impact de ses actions auprès de ses 52 millions de clients (particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises) pour rendre les transitions accessibles à tous.

### **Une mobilisation rendue possible par le modèle spécifique du Groupe**

La force du modèle de banque universelle de proximité, modèle de relation globale, pour tous les clients, dans tous les territoires, par tous les canaux, avec toujours des équipes responsables en proximité. Banque verte, le CA veut être la banque de la vie, celle qui contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de prospérité, porteur de progrès pour tous.



## De toutes nos forces, tout de suite et tout le temps

### Le Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole

3 priorités déclinées en 10 engagements collectifs :

#### AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

#1

##### Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

- Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
- Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
- 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
- Mobilisation pour les énergies renouvelables
- Livrets d'épargne « Vert » et Plan d'épargne « Vert »

#2

##### Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique

- « J'écorénove mon logement » pour les particuliers
- « Objectif Transition Énergétique » pour les entrepreneurs
- Agilauto et bornes de rechargement

#3

##### Intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

#### RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

#4

##### Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

- Bien Vivre à Domicile
- Eko Assurances

#5

##### Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

- Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes

#6

##### Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

- 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'International d'ici 2025

#7

##### Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

- Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
- 100% des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

#### RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

#8

##### Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

- Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 Milliard d'€

#9

##### Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

- Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la « Ferme France »

#10

##### Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

- Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT  
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



### 3. NOTRE MANIFESTE RSE

Depuis 2018, conscients des externalités créées par nos activités, notre politique RSE se décline de la façon suivante :

- Etre la première banque au service du développement économique et social de notre territoire,
- Etre le premier partenaire RSE de nos clients et de nos collaborateurs,
- Poursuivre la réduction de notre empreinte environnementale directe.

Au cours de l'année 2023, une prise en compte des enjeux RSE s'est faite dans l'ensemble des missions et des métiers de l'entreprise. Forte des preuves qu'elle pouvait apporter pour valoriser ses actions responsables et durables, la Caisse régionale a décidé d'initier des communications par la preuve via un marqueur fort, un emblème de ce que nous sommes, de ce vers quoi nous tendons, des valeurs que nous portons et de notre utilité au territoire. Pour cela, une communauté de travail, constituée de collaborateurs et d'administrateurs, a travaillé conjointement à la rédaction d'un manifeste RSE. Ce manifeste est le plaidoyer de notre engagement en faveur du territoire et pour son avenir.



# AGIR AUJOURD'HUI POUR DEMAIN, POUR VOUS ET POUR NOTRE TERRITOIRE.

Notre monde bouge et change. Les transformations impactent à la fois notre planète, notre environnement et notre quotidien.

Nous, **Crédit Agricole de Lorraine**, banque de proximité acteur historique du territoire, née de la volonté d'agriculteurs et devenue aujourd'hui banque universelle, sommes fiers de nos valeurs mutualistes et humaines. Et à ce titre, nous voulons impulser le changement pour les générations futures.

Nous, **les Hommes et les Femmes du Crédit Agricole de Lorraine**, engagés au service de notre territoire, formons une communauté de talents et d'experts, de collaborateurs et d'élus qui apportent des solutions concrètes et adaptées à tous les projets.

Fidèles à nos valeurs, nous plaçons au cœur de notre engagement quotidien une ambition forte en matière de responsabilité sociale et environnementale et face aux grands défis actuels, nous accompagnons les Lorrains dans toutes les transitions.

Chaque jour, nous agissons dans l'intérêt de nos clients et de la société

**En nous mobilisant pour le climat** et en faisant de la neutralité carbone et de la transition énergétique une priorité ;

**En accompagnant les transitions agricoles** et en mettant la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations au cœur de nos préoccupations ;

**En favorisant l'inclusion** et en faisant du vivre ensemble et de la réussite du plus grand nombre une mission essentielle

Comme vous, nous aimons notre territoire. Nous ferons notre possible pour lui assurer un avenir durable et nous en avons la conviction :

## #ENSEMBLEONYARRIVERA

\* Téléchargement et accès gratuits à l'application Ma Banque, hors coût de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application nécessite la détection d'un terminal de communication compatible avec accès à Internet et l'abonnement au service Crédit Agricole 24 Urges.  
\*\* Accès gratuits et limité pour les particuliers, hors coût de communication variable selon opérateur.  
Société par Cassa Régionale de Crédit Agricole Mutual de Lorraine. Société coopérative à capital variable. Siège par Cassa Régionale de Crédit Agricole Mutual de Lorraine. Société coopérative à capital variable Agréée en tant qu'intermédiaire de crédit. Société de courtage d'assurance. 775 016 162 RCS Metz. Siège social : 25/29 avenue André Nétraux 57000 METZ. Immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance avec le numéro 07020719. Adresse postale : CS 7170 54017 NANCY CEDEX, ced3475 - Ced40703. Imprimeur : A REPLUS - N° 0100 - FR 251420\_036/02

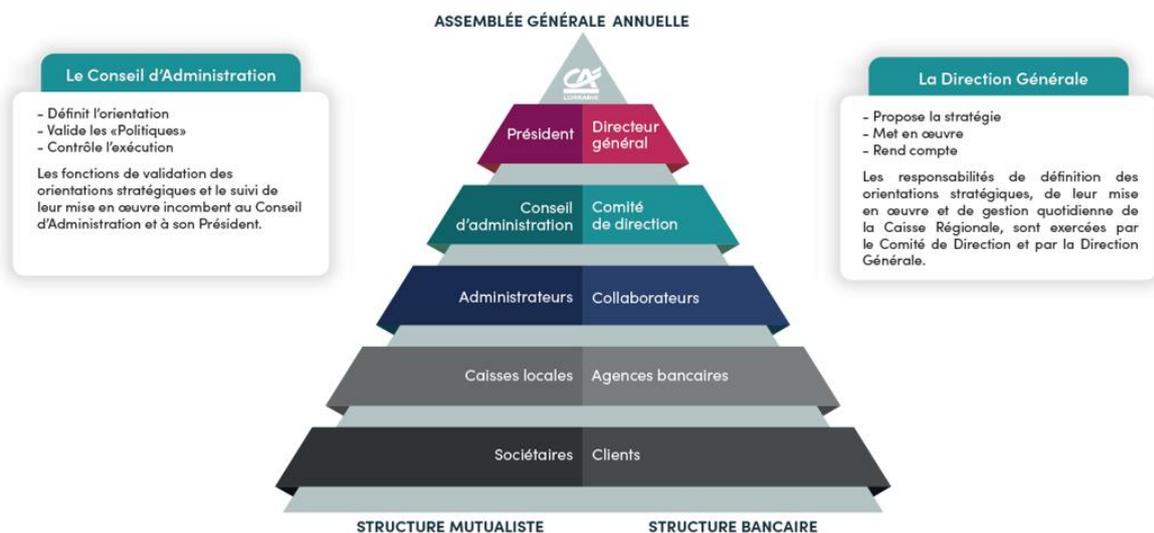
100 % HUMAIN,  
100 % DIGITAL



[www.credit-agricole.fr/ca-lorraine](http://www.credit-agricole.fr/ca-lorraine)



## 4. LA GOUVERNANCE DU CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE



Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste. Leur capital social est détenu par des sociétaires qui élisent des administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital du Crédit Agricole de Lorraine.

Le Crédit Agricole de Lorraine est dirigé par un Comité de Direction (proposition de la stratégie, pilotage opérationnel de l'entreprise) et un Conseil d'Administration (validation et contrôle de la mise en œuvre de la stratégie).

Le Conseil d'Administration est composé de 18 administrateurs, des personnes de terrain, représentant les acteurs économiques du territoire.

La force de la gouvernance coopérative et mutualiste tient dans la qualité des femmes et des hommes élus dans un Conseil resserré pour décider.

L'identité coopérative et mutualiste s'illustre par trois valeurs qui s'incarnent dans la façon d'exercer son métier de bancassureur :

- **PROXIMITÉ, SOLIDARITÉ et RESPONSABILITÉ.**

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, un Comité des nominations a été créé au sein du Crédit Agricole de Lorraine.

Ce Comité est composé de 6 administrateurs membres du Conseil d'Administration. Il contribue à l'élaboration de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations recommande au Conseil d'Administration un plan de formation annuel pour ses membres. Un bilan des formations suivies par les administrateurs est réalisé chaque année.

## 5. NOTRE MODELE D’AFFAIRES

Nous avons élaboré notre modèle d’affaires à partir d’un modèle propre à notre Caisse Régionale. Le projet a été piloté par la responsable RSE. Les rubriques du modèle d’affaires ont été renseignées par les Directions de la Finance, du Pilotage et du Recouvrement ainsi que par les Directions des Ressources humaines, du Mutualisme, de la Communication et de la Logistique. Laurent Cazelles, Directeur général, a validé la structure et le contenu du modèle d’affaires.



# 2

## REPONSE A NOS ENJEUX RSE

# NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

## NOTRE CRÉATION DE VALEUR

### CLIENTS

- 78% de clients satisfaits
- 23 673 nouveaux clients en 2023 dont :
  - 19 848 Particuliers
  - 1186 professionnels
  - 336 agriculteurs
  - 13611 nouveaux sociétaires

### COLLABORATEURS

- 8 collaborateurs sur 10 nous recommandent
- 182 embauches en CDI
- 80 alternants
- 7,78 % d'employés en situation de handicap reconnue

### PARTENAIRES

- 51% des Achats locaux
- 95 associations inscrites programme Tookets

### NOTRE ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

- 150,3 M€ d'encours de Livret engagé sociétaire
- 265 clients dans le dispositif point Passerelle
- 25 dispositifs point Passerelle Jeune
- -14% d'émission CO<sup>2</sup>
- 18 start-up hébergées
- 368 497,61 € investis en soutien mécénat

## NOS ACTIVITÉS

- Accompagner et conseiller nos clients dans leurs moments de vie via l'obtention de crédit et l'accès à nos services bancaires.
- Fournir des offres d'assurance de biens et de personnes et d'assurance vie et prévoyance
- Proposer des solutions de financement et d'épargne
- Elaborer des solutions d'investissement avec des promotions immobilières et financements spécialisés

## NOS RESSOURCES

### TALENTS

- 1463 collaborateurs
- 451 administrateurs
- 54% de femmes managers

### PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE

- 39 Caisses Locales
- 115 agences et 180 Relais CA (dont 39 en 2023)
- 193 distributeurs de billets
- 1 Village by CA

### SOLIDITÉ FINANCIÈRE

- 31,8 M€ de capital social
- 251,9 M€ de PNB
- 1,864 Mds€ de crédit injectés dans l'économie locale
- 91% de bénéfice conservé localement
- 11 182 Crédits habitat
- 14 916 M€ encours d'épargne
- 349 263 contrats en Assurance et Prévoyance

### SOBRIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE

- 59,40% d'utilisation de l'application mobile
- 218 929 contrats signés électroniquement (+47%)
- -13,11% de réduction de papier

### EXPERTS & GROUPE

- CA immobilier et patrimoine
- CALinvest
- CALimmo
- Groupe :
- CA assurance
- CA technologies et services
- CA payment services
- Premundi
- CA consumer finance
- CA leasing and factoring
- CA-CIB
- CA titres
- CAMCA
- Banque d'affaire
- Banque privée
- Filières santé, habitat, énergies renouvelables

## NOTRE SOCLE

### NOTRE ADN

- « Une banque mutualiste et coopérative au service de tous. »
- Territoire local
- Transition économique et sociétale
- Vote démocratique : 1 personne = 1 voix

### NOS VALEURS

- Développement socio-économique
- Proximité
- Solidarité
- Responsabilité

### NOS 3 VOLETS STRATÉGIQUES

- Excellence Relationnelle
- Excellence Opérationnelle
- Excellence Humaine

### CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 469 986 clients
- 203 333 sociétaires



# 1. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

## A. PUBLICATION D'UNE DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE

Nous publions cette Déclaration de Performance Extra-Financière afin d'être conforme à l'article 225-102-1 du Code de Commerce et au décret n°2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017, relatifs à la publication d'informations non financières par certaines entreprises et certains groupes d'entreprises.

Le reporting de durabilité et l'investissement durable (ou ESG - Environnement, Social et Gouvernance) sont définis et encadrés par un ensemble de directives et de règlements européens :

- Le règlement SFDR (« Publication d'informations en matière de durabilité des politiques et produits d'investissement »), aussi appelé « règlement disclosure »
- Le règlement MiFID II a pour objectif de faire converger finance et durabilité en imposant aux intermédiaires financiers d'intégrer les préférences de leurs clients en matière de durabilité
- Le règlement Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental et le « Green Asset Ratio » (GAR)

Conformément à l'article L225-102-1 du Code du Commerce, les informations figurant dans la DPEF font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI). Selon l'article R225-105-2, le rapport de cet organisme, présenté en annexe, comprend :

- Un avis motivé sur la conformité de la déclaration, ainsi que sur la sincérité des informations fournies ;
- Les diligences qu'il a mises en œuvre pour conduire sa mission de vérification.

L'OTI mandaté par le Crédit Agricole de Lorraine pour réaliser ces travaux est KPMG.

## B. LA REGLEMENTATION SFRD

En réponse à la réglementation SFRD, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidentes négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

- L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :
  - Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
  - Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les



préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

- La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités
- Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).
- Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site [www.ca-assurances.com](http://www.ca-assurances.com)
- Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables. Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

- Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG.** Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

**La politique complète répondant à la réglementation SFRD est consultable en annexe.**

## C. MIFID II / IDD

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance).

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale. De plus, les réglementations européennes sur l'épargne financière MiFID\* et IDD† régissent la question des préférences des clients en matière de durabilité de leurs investissements. En parallèle le règlement Taxonomie et le règlement SFDR ou « Disclosure ("Sustainable Finance Disclosure Regulation") » précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définies par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

## D. LA REGLEMENTATION RELATIVE AU GREEN ASSET RATION (GAR)

### Cadre et exigences réglementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- i) Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- ii) Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,
- iii) Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».

---

\* Markets in Financial Instruments Directive

† Insurance Distribution Directive



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.
- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).
- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), Crédit Agricole de Lorraine doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- A partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, Crédit Agricole de Lorraine doit publier la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base des informations

publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.

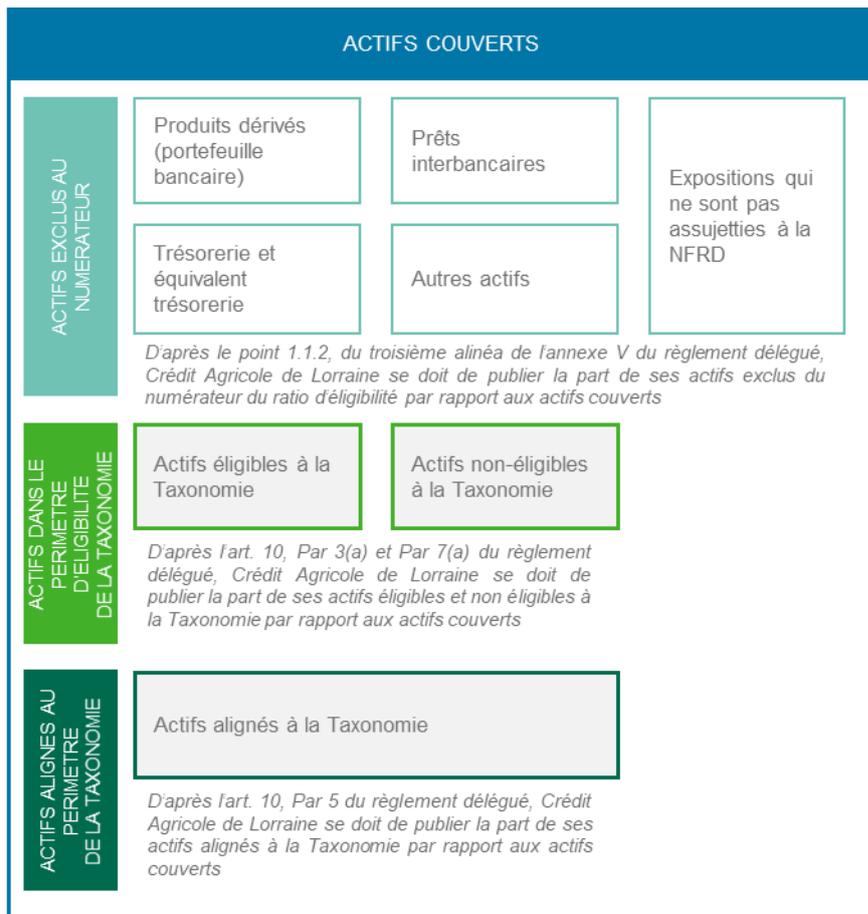
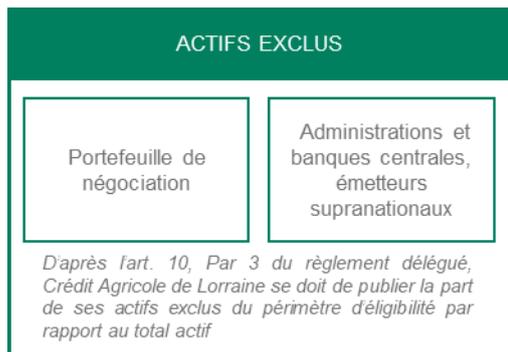
- Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
  - Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
  - Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

- Enfin, à partir du 1er janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) Crédit Agricole de Lorraine devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (ajoutées par le règlement 2023/2485). De plus, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.



Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, Crédit Agricole de Lorraine n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. Crédit Agricole de Lorraine a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiqués au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

### Méthodologie de détermination des actifs alignés

Pour le reporting du 31 décembre 2023, Crédit Agricole de Lorraine est assujettie pour la première fois à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

### Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages de l'Union européenne ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales de l'Union européenne ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

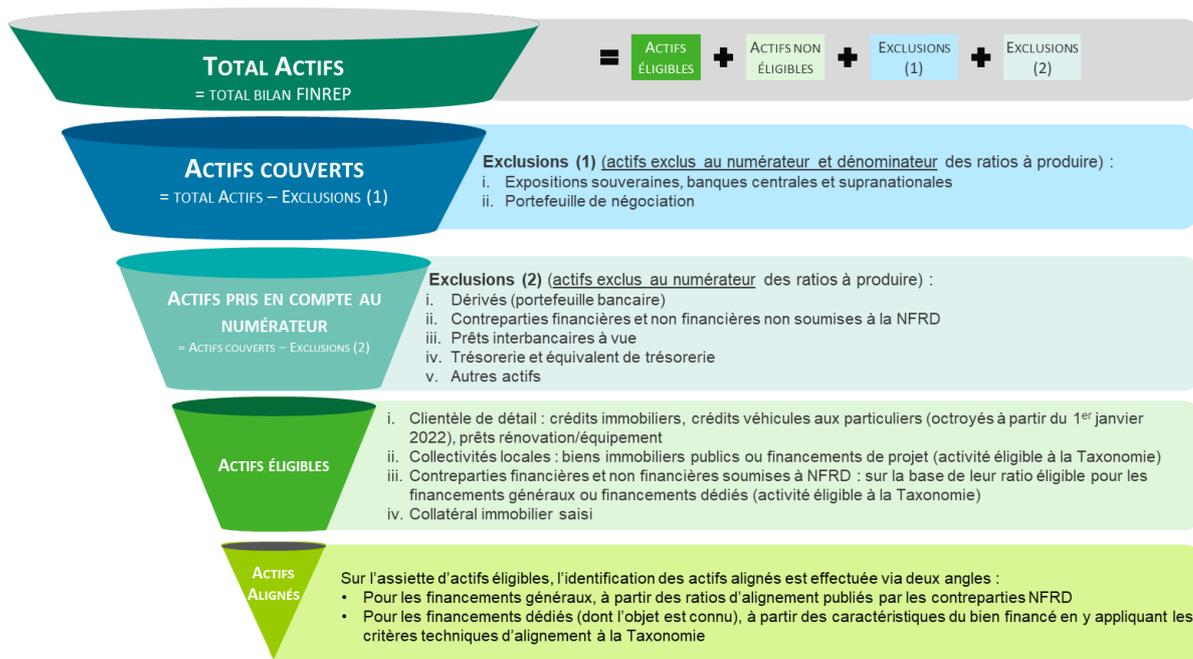
Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement verts, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

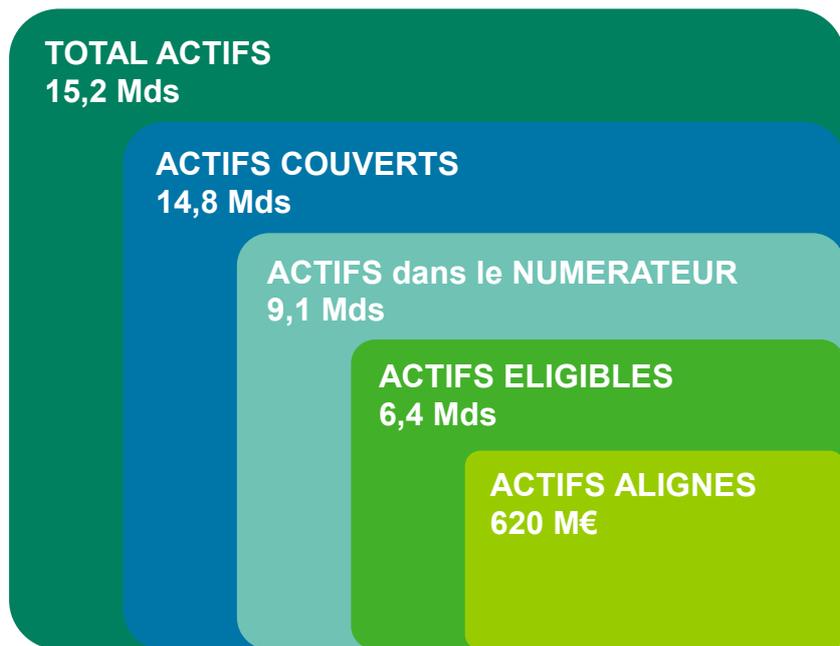
Le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs<sup>‡</sup> ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

<sup>‡</sup> Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.



Nos chiffres sur le périmètre de Crédit Agricole de Lorraine au 31 décembre 2023





Nos tableaux sur le périmètre de Crédit Agricole de Lorraine publiés au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2023

Modèle 0 - Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	620 233 588,51 €	4,19%	4,17%	97,36%	39,51%	2,64%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaire	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	247 097,11 €	0,22%	0,70%			
	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00%	0,00%			
	Frais et commissions perçus						

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.



Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Million EUR		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af														
																	Date de référence des informations T													
																	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
																	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)																						
				Dont utilisation du produit		Dont transitroire		Dont habitant						Dont financement spécialisé		Dont transitroire		Dont habitant												
	<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																													
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	9 197 888 332,73 €	6 434 315 279,90 €	620 233 588,51 €	609 234 328,41 €	75 956,20 €	3 669 891,88 €	7 773 514,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 442 088 794,21 €	620 233 588,51 €	609 234 328,41 €	75 956,20 €	3 669 891,88 €														
2	Entreprises financières	1 337 197 950,38 €	367 987 280,95 €	17 038,97 €	0,00 €	0,00 €	2 996,09 €	7 742 152,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	375 729 433,18 €	17 038,97 €	0,00 €	0,00 €	2 996,09 €														
3	Établissements de crédit	1 337 121 079,56 €	367 938 688,94 €	7 939,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 742 152,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	375 680 841,17 €	7 939,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
4	Prêts et avances	1 245 523 215,08 €	361 201 732,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	361 201 732,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (Uoap)	91 597 864,48 €	6 736 956,57 €	7 939,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 742 152,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 479 108,80 €	7 939,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
6	Instruments de capitaux propres											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
7	Autres entreprises financières	76 870,82 €	48 592,01 €	9 098,97 €	0,00 €	0,00 €	2 996,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 592,01 €	9 098,97 €	0,00 €	0,00 €	2 996,09 €														
8	Dont entreprises d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
9	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (Uoap)											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
11	Instruments de capitaux propres											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
12	Dont sociétés de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
13	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (Uoap)											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
15	Instruments de capitaux propres											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
16	Dont entreprise d'assurance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
17	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (Uoap)											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
19	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
20	Entreprises non financières	92 191 698,01 €	39 297 925,97 €	10 943 257,38 €	0,00 €	75 956,20 €	1 406 410,90 €	31 362,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 329 288,05 €	10 943 257,38 €	0,00 €	75 956,20 €	1 406 410,90 €														
21	Prêts et avances	41 946 817,53 €	20 850 585,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 850 585,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (Uoap)	50 244 880,48 €	18 447 340,62 €	10 943 257,38 €	0,00 €	75 956,20 €	1 406 410,90 €	31 362,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 479 702,70 €	10 943 257,38 €	0,00 €	75 956,20 €	1 406 410,90 €														
23	Instruments de capitaux propres											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
24	Ménages	6 839 459 618,45 €	5 966 809 338,08 €	609 234 328,41 €	609 234 328,41 €	0,00 €	2 221 521,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 966 809 338,08 €	609 234 328,41 €	609 234 328,41 €	0,00 €	2 221 521,14 €														
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	6 077 899 973,45 €	5 937 496 689,77 €	609 234 328,41 €	609 234 328,41 €	0,00 €	2 221 521,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 937 496 689,77 €	609 234 328,41 €	609 234 328,41 €	0,00 €	2 221 521,14 €														
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	29 312 648,31 €	29 312 648,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 312 648,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
27	dont prêts pour véhicules à moteur	99 571 245,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
28	Financement d'administrations locales	929 039 065,89 €	60 220 734,89 €	38 963,76 €	0,00 €	0,00 €	38 963,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 220 734,89 €	38 963,76 €	0,00 €	0,00 €	38 963,76 €														
29	Financement de logements	3 915 444,68 €	3 915 444,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 915 444,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
30	Autres financements d'administrations locales	925 123 621,21 €	56 305 290,21 €	38 963,76 €	0,00 €	0,00 €	38 963,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 305 290,21 €	38 963,76 €	0,00 €	0,00 €	38 963,76 €														
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	122 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																													
33	Entreprises financières et non financières	5 060 244 382,01 €																												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	5 060 108 905,13 €																												
35	Prêts et avances	3 572 982 636,20 €																												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 113 447 805,39 €																												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	528 968,82 €																												
38	Titres de créance	27 512 359,11 €																												
39	Instruments de capitaux propres	1 459 613 909,82 €																												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	135 476,88 €																												
41	Prêts et avances	255,94 €																												
42	Titres de créance	135 220,94 €																												
43	Instruments de capitaux propres																													
44	Dérivés	134 626 000,00 €																												
45	Prêts interbancaires à vue	238 642 000,00 €																												
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	43 057 000,00 €																												
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	130 392 000,00 €																												
48	<b>Total des actifs du GAR</b>	14 805 011 714,74 €	6 434 315 279,90 €	620 233 588,51 €	609 234 328,41 €	75 956,20 €	3 669 891,88 €	7 773 514,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 442 088 794,21 €	620 233 588,51 €	609 234 328,41 €	75 956,20 €	3 669 891,88 €														
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																													
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	355 329 163,47 €																												
51	Expositions sur des banques centrales	3 793 800,78 €																												
52	Portefeuille de négociation	42 898 000,00 €																												
53	<b>Total des actifs</b>	15 207 032 678,99 €																												
<b>Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>																														
54	Courants financiers	111 163 533,35 €	21 849 394,59 €	247 094,50 €	0,00 €	3 102,20 €	93 830,04 €	95,85 €	2,61 €	0,00 €	2,61 €	21 849 490,44 €	247 097,11 €	0,00 €	3 102,20 €	93 832,65 €														
55	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
56	Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
57	Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														



Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Million EUR	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af															
																Date de référence des informations T														
																Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PIP + BIO)		
																Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)																		
Valeur comptable brute totale	Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont utilisation du produit																	
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	9 197 888 332,73 €	6 199 817 230,95 €	6 170 063 915,49 €	609 234 328,41 €	46 558,94 €	2 701 311,37 €	5 940,82 €	553,53 €	0,00 €	0,00 €	6 199 823 171,78 €	6 170 064 469,03 €	609 234 328,41 €	46 558,94 €	2 701 311,37 €														
2	Entreprises financières	1 337 197 950,38 €	132 047 413,33 €	22 083,91 €	0,00 €	4 951,19 €	19 527,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 047 413,33 €	22 083,91 €	0,00 €	4 951,19 €	19 527,69 €														
3	Établissements de crédit	1 337 121 079,56 €	131 972 265,17 €	7 939,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131 972 265,17 €	7 939,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
4	Prêts et avances	1 245 252 325,19 €	124 522 325,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 522 325,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (LiOf)	91 597 864,48 €	7 419 943,66 €	7 939,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 419 943,66 €	7 939,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
6	Instruments de capitaux propres																													
7	Autres entreprises financières	76 870,82 €	75 148,17 €	14 143,92 €	0,00 €	4 951,19 €	19 527,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 148,17 €	14 143,92 €	0,00 €	4 951,19 €	19 527,69 €														
8	Dont entreprises d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
9	Prêts et avances																													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (LiOf)																													
11	Instruments de capitaux propres																													
12	Dont sociétés de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
13	Prêts et avances																													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (LiOf)																													
15	Instruments de capitaux propres																													
16	Dont entreprise d'assurance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
17	Prêts et avances																													
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (LiOf)																													
19	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
20	Entreprises non financières	92 191 698,01 €	39 975 496,31 €	7 747 925,56 €	0,00 €	41 607,75 €	450 789,70 €	5 940,82 €	553,53 €	0,00 €	0,00 €	39 983 437,13 €	7 748 479,09 €	0,00 €	41 607,75 €	450 789,70 €														
21	Prêts et avances	41 946 817,53 €	20 220 890,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 220 890,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (LiOf)	50 244 880,48 €	19 754 605,93 €	7 747 925,56 €	0,00 €	41 607,75 €	450 789,70 €	5 940,82 €	553,53 €	0,00 €	0,00 €	19 762 546,75 €	7 748 479,09 €	0,00 €	41 607,75 €	450 789,70 €														
23	Instruments de capitaux propres																													
24	Ménages	6 839 459 618,45 €	5 966 809 338,08 €	609 234 328,41 €	609 234 328,41 €	0,00 €	2 221 521,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 966 809 338,08 €	609 234 328,41 €	609 234 328,41 €	0,00 €	2 221 521,14 €														
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	6 077 899 973,45 €	5 937 496 689,77 €	609 234 328,41 €	609 234 328,41 €	0,00 €	2 221 521,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 937 496 689,77 €	609 234 328,41 €	609 234 328,41 €	0,00 €	2 221 521,14 €														
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	29 312 648,31 €	29 312 648,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 312 648,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
27	dont prêts pour véhicules à moteur	99 571 245,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
28	Financement d'administrations locales	929 039 069,89 €	60 984 983,23 €	59 577,61 €	0,00 €	0,00 €	9 472,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 984 983,23 €	59 577,61 €	0,00 €	0,00 €	9 472,84 €														
29	Financement de logements	3 915 444,88 €	3 915 444,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 915 444,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
30	Autres financements d'administrations locales	925 123 625,01 €	57 069 538,35 €	59 577,61 €	0,00 €	0,00 €	9 472,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 069 538,35 €	59 577,61 €	0,00 €	0,00 €	9 472,84 €														
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	122 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																													
33	Entreprises financières et non financières	5 060 244 382,01 €																												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	5 060 108 905,13 €																												
35	Prêts et avances	3 572 982 636,20 €																												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 113 447 805,39 €																												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	528 968,82 €																												
38	Titres de créance	27 512 350,11 €																												
39	Instruments de capitaux propres	1 459 613 909,82 €																												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	135 476,88 €																												
41	Prêts et avances	255,94 €																												
42	Titres de créance	135 220,94 €																												
43	Instruments de capitaux propres																													
44	Dérivés	134 626 000,00 €																												
45	Prêts interbancaires à vue	238 642 000,00 €																												
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	43 097 000,00 €																												
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	130 392 000,00 €																												
48	<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>14 805 011 714,74 €</b>	<b>6 199 817 230,95 €</b>	<b>6 167 063 915,49 €</b>	<b>609 234 328,41 €</b>	<b>46 558,94 €</b>	<b>2 701 311,37 €</b>	<b>5 940,82 €</b>	<b>553,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 199 823 171,78 €</b>	<b>6 170 064 469,03 €</b>	<b>609 234 328,41 €</b>	<b>46 558,94 €</b>	<b>2 701 311,37 €</b>														
49	Autres actifs entrant pas dans le calcul du GAR																													
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	355 329 163,47 €																												
51	Expositions sur des banques centrales	3 793 800,78 €																												
52	Portefeuille de négociation	42 898 000,00 €																												
53	<b>Total des actifs</b>	<b>15 207 037 478,59 €</b>																												
<b>Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>																														
54	Garanties financières	111 163 533,35 €	9 338 619,85 €	780 716,27 €	0,00 €	50 260,71 €	352 008,26 €	80,22 €	1,86 €	0,00 €	1,86 €	9 338 700,06 €	780 718,13 €	0,00 €	50 260,71 €	352 010,12 €														
55	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
56	Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														
57	Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €														

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31/12/2023). Crédit Agricole de Lorraine pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.



Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1	0000 - NE S'APPLIQUE PAS / CODE EN ATTENTE											
2	OLEAGINEUSES											
3	0112 - CULTURE DE RIZ											
4	0113 - CULTURE DE LEGUMES, DE MELONS, DE RACINES ET DE TUBERCULES											
5	0114 - CULTURE DE LA CANNE A SUCRE											
6	0115 - CULTURE DU TABAC											
7	0116 - CULTURE DE PLANTES A FIBRES											
8	0119 - AUTRES CULTURES NON PERMANENTES											
9	0121 - CULTURE DE LA VIGNE											
10	0122 - CULTURE DE FRUITS TROPICAUX ET SUB-TROPICAUX											
11	0123 - CULTURE D'AGRUMES											
12	0124 - CULTURE DE FRUITS A PEPINS ET A NOYAU											
13	0125 - CULTURE D'AUTRES FRUITS D'ARBRES OU D'ARBUSTES ET DE FRUITS A COQUE											
14	0126 - CULTURE DE FRUITS OLEAGINEUX											

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1	0000 - NE S'APPLIQUE PAS / CODE EN ATTENTE											
2	OLEAGINEUSES											
3	0112 - CULTURE DE RIZ											
4	0113 - CULTURE DE LEGUMES, DE MELONS, DE RACINES ET DE TUBERCULES											
5	0114 - CULTURE DE LA CANNE A SUCRE											
6	0115 - CULTURE DU TABAC											
7	0116 - CULTURE DE PLANTES A FIBRES											
8	0119 - AUTRES CULTURES NON PERMANENTES											
9	0121 - CULTURE DE LA VIGNE											
10	0122 - CULTURE DE FRUITS TROPICAUX ET SUB-TROPICAUX											
11	0123 - CULTURE D'AGRUMES											
12	0124 - CULTURE DE FRUITS A PEPINS ET A NOYAU											
13	0125 - CULTURE D'AUTRES FRUITS D'ARBRES OU D'ARBUSTES ET DE FRUITS A COQUE											
14	0126 - CULTURE DE FRUITS OLEAGINEUX											



Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T															Part du total des actifs couverts
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	69,95%	6,74%	6,62%	0,00%	0,04%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	70,04%	6,74%	6,62%	0,00%	0,04%	42,36%
2	<b>Entreprises financières</b>	27,52%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,58%	0,00%	0,00%	0,00%	28,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,47%
3	Établissements de crédit	27,52%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,58%	0,00%	0,00%	0,00%	28,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,47%
4	Prêts et avances	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,38%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifi	7,35%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	8,45%	0,00%	0,00%	0,00%	15,81%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%
6	Instruments de capitaux propres															0,00%
7	Autres entreprises financières	63,21%	11,84%	0,00%	0,00%	3,90%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	63,21%	11,84%	0,00%	0,00%	3,90%	0,00%
8	Dont entreprises d'investissement															0,00%
9	Prêts et avances															0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
11	Instruments de capitaux propres															0,00%
12	Dont sociétés de gestion															0,00%
13	Prêts et avances															0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
15	Instruments de capitaux propres															0,00%
16	Dont entreprises d'assurance															0,00%
17	Prêts et avances															0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
19	Instruments de capitaux propres															0,00%
20	<b>Entreprises non financières</b>	42,63%	11,87%	0,00%	0,08%	1,53%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	42,66%	11,87%	0,00%	0,08%	1,53%	0,26%
21	Prêts et avances	49,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	49,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifi	36,71%	21,78%	0,00%	0,15%	2,80%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	36,78%	21,78%	0,00%	0,15%	2,80%	0,12%
23	Instruments de capitaux propres															0,00%
24	<b>Ménages</b>	87,24%	8,91%	8,91%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	87,24%	8,91%	8,91%	0,00%	0,03%	39,24%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,69%	10,02%	10,02%	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	97,69%	10,02%	10,02%	0,00%	0,04%	39,04%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	6,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,40%
29	Financement de logements	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%
30	Autres financements d'administrations locales	6,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,37%
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>43,46%</b>	<b>4,19%</b>	<b>4,12%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>43,51%</b>	<b>4,19%</b>	<b>4,12%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,02%</b>	<b>42,36%</b>



Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T															Part du total des actifs couverts	
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	67,40%	6,71%	6,62%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	67,40%	6,71%	6,62%	0,00%	0,03%	40,77%
2	<b>Entreprises financières</b>	9,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,87%
3	Établissements de crédit	9,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,87%
4	Prêts et avances	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,82%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifi	8,10%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	8,10%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%
6	Instruments de capitaux propres																0,00%
7	Autres entreprises financières	97,76%	18,40%	0,00%	6,44%	25,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	97,76%	18,40%	0,00%	6,44%	25,40%	0,00%
8	Dont entreprises d'investissement																0,00%
9	Prêts et avances																0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																0,00%
11	Instruments de capitaux propres																0,00%
12	Dont sociétés de gestion																0,00%
13	Prêts et avances																0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																0,00%
15	Instruments de capitaux propres																0,00%
16	Dont entreprises d'assurance																0,00%
17	Prêts et avances																0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																0,00%
19	Instruments de capitaux propres																0,00%
20	<b>Entreprises non financières</b>	43,36%	8,40%	0,00%	0,05%	0,49%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	43,37%	8,40%	0,00%	0,05%	0,49%	0,26%
21	Prêts et avances	48,21%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	48,21%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,13%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifi	39,32%	15,42%	0,00%	0,08%	0,90%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	39,33%	15,42%	0,00%	0,08%	0,90%	0,13%
23	Instruments de capitaux propres																0,00%
24	<b>Ménages</b>	87,24%	8,91%	8,91%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	87,24%	8,91%	8,91%	0,00%	0,03%	39,24%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,69%	10,02%	10,02%	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	97,69%	10,02%	10,02%	0,00%	0,04%	39,04%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	6,56%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,56%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,40%
29	Financement de logements	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%
30	Autres financements d'administrations locales	6,17%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,17%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,38%
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>41,88%</b>	<b>4,17%</b>	<b>4,12%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>41,88%</b>	<b>4,17%</b>	<b>4,12%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,02%</b>	<b>40,77%</b>

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc

immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting réglementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

#### **Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)**

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Le groupe Crédit Agricole n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 – ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.



Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	19,66%	0,22%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	19,66%	0,22%	0,00%	0,00%	0,08%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	8,40%	0,70%	0,00%	0,05%	0,32%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	8,40%	0,70%	0,00%	0,05%	0,32%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														



### Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, Crédit Agricole de Lorraine publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

#### Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Dans ce tableau, Crédit Agricole de Lorraine fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Crédit Agricole de Lorraine dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition de Crédit Agricole de Lorraine est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole intègre également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.



**Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	25 079	0%	25 079	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	620 208 510	4%	620 208 510	4%	-	0%
8	<b>Total ICP applicable</b>	<b>14 805 011 715</b>	<b>100%</b>	<b>14 805 011 715</b>	<b>100%</b>	<b>14 805 011 715</b>	<b>100%</b>

Dans ce tableau, Crédit Agricole de Lorraine présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Crédit Agricole de Lorraine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.



Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	75 237	0%	75 237	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	616 989 232	4%	616 988 679	4%	554	0%
8	<b>Total ICP applicable</b>	14 805 011 715	100%	14 805 011 715	100%	14 805 011 715	100%

Dans ce tableau, Crédit Agricole de Lorraine présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Crédit Agricole de Lorraine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.



**Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des chiffres d’affaires des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	25 079	0%	25 079	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l’ICP applicable</b>	620 208 510	100%	620 208 510	100%	-	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l’ICP applicable</b>	620 233 589	100%	620 233 589	100%	-	0%

Dans ce tableau, Crédit Agricole de Lorraine présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l’énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Crédit Agricole de Lorraine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d’affaires aligné sur les activités liées à l’énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.



**Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	75 237	0%	75 237	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	616 989 232	100%	616 988 679	100%	554	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	617 064 469	100%	617 063 915	100%	554	0%

Dans ce tableau, Crédit Agricole de Lorraine présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Crédit Agricole de Lorraine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.



Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des chiffres d’affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l’activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l’ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l’activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l’ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l’activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l’ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l’activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l’ICP applicable	504 715	0%	504 715	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l’activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l’ICP applicable	56 427	0%	56 427	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l’activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l’ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l’ICP applicable</b>	5 821 294 064	39%	5 813 520 549	39%	7 773 514	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l’ICP applicable</b>	5 821 855 206	39%	5 814 081 691	39%	7 773 514	0%

Dans ce tableau, Crédit Agricole de Lorraine présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l’énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d’affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Crédit Agricole de Lorraine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d’affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l’énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d’affaires éligible et le chiffre d’affaires aligné publiés par les clients).



**Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des CAPEX des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	197 074	0%	197 074	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	25 079	0%	25 079	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	5 582 536 550	38%	5 582 531 163	38%	5 387	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	5 582 758 703	38%	5 582 753 315	38%	5 387	0%

Dans ce tableau, Crédit Agricole de Lorraine présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Crédit Agricole de Lorraine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignés publiés par les clients).



Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	9 263 827	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	9 263 827	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2 994 114	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2 994 114	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	9 263 827	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	8 329 143 212	56%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»</b>	8 362 922 921	56%

Dans ce tableau, Crédit Agricole de Lorraine présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Crédit Agricole de Lorraine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.



Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	9 263 827	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	9 263 827	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2 994 114	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	8 583 666 775	58%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»</b>	8 605 188 543	58%

Dans ce tableau, Crédit Agricole de Lorraine présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Crédit Agricole de Lorraine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.



## Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, mettre uniquement un terme au financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de Crédit Agricole de Lorraine. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de Crédit Agricole de Lorraine. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.





## 2. NOS PRINCIPAUX ENJEUX ET RISQUES

Afin d'identifier les risques RSE, nous nous sommes appuyés sur les travaux réalisés par Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'élaboration du rapport intégré et de la matrice de matérialité des enjeux RSE. La Responsable RSE a réuni les représentants des risques pour identifier les mises à jour. Les enjeux et risques étant identiques à 2022, aucune mise à jour n'a été réalisée. La cartographie a été validée par le Comité de Pilotage RSE.

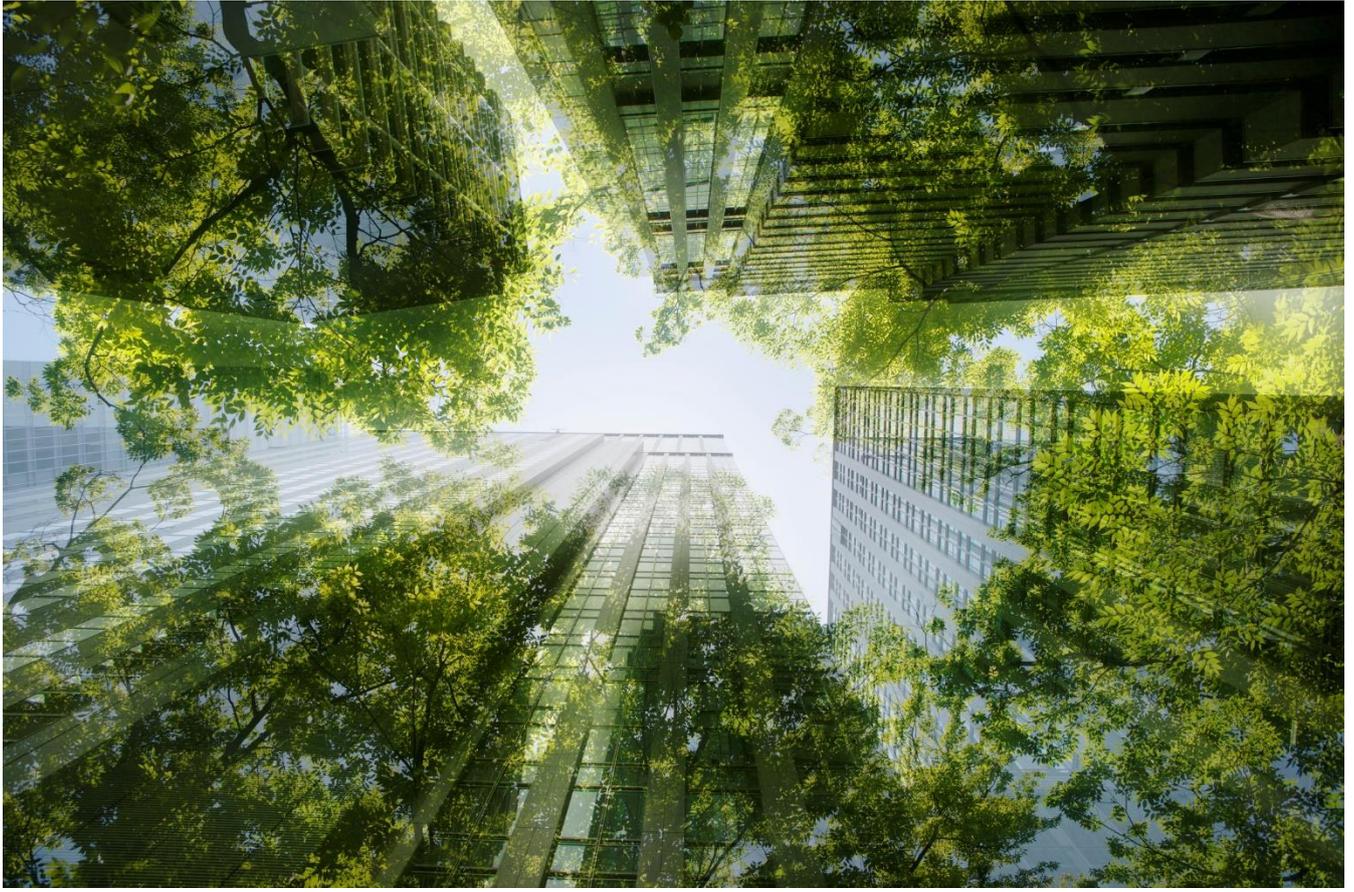
Ces travaux ont permis d'aboutir à l'identification de risques extra-financiers majeurs pouvant avoir une incidence sur la durabilité de l'entreprise et/ou de ses activités pour l'année 2023. La plupart des risques répertoriés ci-dessous sont interdépendants, la réalisation de l'un pouvant affecter la survenance d'un autre. À chacun de ces risques sont corrélés des enjeux RSE prioritaires identifiés par les parties prenantes. La maîtrise de ces risques est matérialisée par des politiques mises en œuvre au sein de la Caisse régionale ou des engagements.

L'ensemble de ces éléments est répertorié dans le tableau ci-dessous.



	Enjeux RSE	Risques extra- financier	Caractérisation des risques	Enjeux associés	Engagements	Contributions ODD
Projet Clients	atteindre l'excellence avec nos clients	Pratique contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la CR (loyauté, corruption, non-respect intentionnel des procédures)	Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme	Loyauté et bonnes pratiques dans les relations avec les tiers	Avoir un comportement fondé sur une éthique irréprochable	
		Insuffisance de protection des données personnelles		Protection des données et de la vie privée des consommateurs	Protéger les données de tous nos clients	
		Déficit de pratiques inclusives à l'égard des clientèles fragiles ou populations défavorisées		Favoriser l'inclusion financière de nos clients fragiles	Accompagner tous nos clients en situation de fragilité avec des moyens adaptés	 
Projet Humain	Partager des pratiques sociales responsables avec nos équipes	Plan de formation inadapté aux enjeux d'expertise des collaborateurs (enjeux sociétaux et climatiques,...)	Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme	Encourager le développement et l'employabilité des salariés	Former tous nos collaborateurs aux enjeux de demain	 
		Absence de pratiques favorisant la qualité de vie au travail		Contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des collaborateurs dans leur travail. Garantir l'égalité des chances et promouvoir la diversité.	Favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée de nos collaborateurs. Encourager la diversité et l'équité	 
Projet Sociétal	Faire rayonner notre modèle mutualiste et coopératif	Comportements contraires à notre modèle de banque mutualiste	Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme	avoir une gouvernance responsable	Promouvoir notre modèle mutualisme	
		Manque de soutien à l'économie du territoire et à ses agents économiques et défaut de proximité		Assurer une présence et contribuer au développement économique des territoires	Poursuivre la croissance de nos financements sur le territoire et maintenir notre maillage territorial	 
	Prendre en compte l'évolution des besoins sociétaux, environnementaux et réglementaires	Non prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux dans la sélection et la relation des fournisseurs : achat local, recours au secteur protégé, respect des droits humains, analyse environnementale	Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme	Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur (Achats responsables)	Développer la part de nos achats responsables	
		Insuffisance de suivi de l'empreinte propre de l'entité (émissions GES, consommation des ressources,...) et non-respect des obligations réglementaires (bilan carbone, audit énergétique,...)		Réduire notre empreinte environnementale	Réduire nos émissions de CO2 directes et indirectes	 
		Absence de prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse client (notamment risques climatiques,...)		Intégration des risques et opportunités ESG dans nos métiers	Accompagner et financer la transition climatique et énergétique de tous nos clients	 
		Absence de prise en compte de la transition agricole en tant que financeur majeur des agriculteurs du territoire		Accompagner et financer une transition agricole durable.	Etre un acteur majeur de la transition agricole	

**Le soutien de Crédit Agricole S.A. aux ODD (Objectifs de Développement Durable)** est en ligne avec ces enjeux priorités. Lancés par les Nations Unies en 2015, il s'agit de 17 objectifs, déclinés en 169 cibles, pour créer un monde plus juste et plus prospère d'ici 2030. Afin de renforcer son action, le Groupe a cartographié ces liens entre les ODD, les principaux risques extra-financiers identifiés et les politiques mises en place. Le Groupe contribue directement aux ODD par des actions concrètes qui figurent dans chacune des parties du présent document et présentés dans le tableau ci-dessus.



# 3

## NOS ENGAGEMENTS ET ACTIONS RSE



LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIES SONT REPARTIS DANS LES TROIS PILIERS DU PROJET AGIR POUR DEMAIN DU GROUPE CREDIT AGRICOLE, (CLIENT, HUMAIN, SOCIÉTAL).



CHAQUE RISQUE EST ABORDE A TRAVERS DES POLITIQUES ET DES ENGAGEMENTS MIS EN ŒUVRE SUR L'ANNEE ECOULEE, ATTESTANT LA PRISE EN COMPTE PAR L'ENTREPRISE DE CHACUN DE CES RISQUES.

SONT ENSUITE PRESENTEES LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUR L'ANNEE 2023, VISANT A MAITRISER, A LIMITER, VOIRE A EMPECHER LEUR SURVENANCE.

LE SUIVI DE LA MAITRISE DE CHACUN DES RISQUES EST EGALEMENT QUANTITATIF, AU MOYEN D'INDICATEURS DE PERFORMANCE, CHOISIS ET COMPARES AVEC L'ANNEE N-1 AFIN DE SUIVRE L'EVOLUTION DES DONNEES.

# 1. LE PROJET CLIENT

IL VISE L'EXCELLENCE RELATIONNELLE EN ORCHESTRANT UNE MOBILISATION ACCRUE DE TOUS LES METIERS AUTOUR DE LA SATISFACTION DES CLIENTS. LE GROUPE S'EST ENGAGE DANS LA CULTURE « ZERO DEFAUT » ; IL PROPOSE AUSSI UNE EXPERIENCE CLIENT DIGITALE EXCEPTIONNELLE ET DES OFFRES INNOVANTES.

Un enjeu prioritaire a été identifié dans le projet CLIENTS :

## ■ ATTEINDRE L'EXCELLENCE AVEC NOS CLIENTS

3 risques majeurs ont été identifiés en lien avec ces enjeux :

- Pratique contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la Caisse Régionale (loyauté, corruption, non-respect intentionnel des procédures)
- Insuffisance de protection des données personnelles
- Déficit de pratiques inclusives à l'égard des clientèles fragiles ou populations défavorisées

### A. ATTEINDRE L'EXCELLENCE AVEC NOS CLIENTS

- Devenir la Banque préférée des Lorrains en visant la très grande satisfaction de nos clients

Afin de mesurer la satisfaction de nos clients, nous avons actuellement 3 niveaux d'écoute au niveau du Crédit Agricole de Lorraine :

- L'Indice de Recommandation Client (IRC) Stratégique annuel

Cet IRC à froid est piloté par Crédit Agricole SA et permet de recueillir le niveau de satisfaction et de recommandation de nos clients vus et non vus. Cet IRC permet de nous comparer avec d'autres établissements bancaires présents sur notre territoire.

Comme en 2022, nous avons sondé l'ensemble de nos marchés en 2023 à savoir les marchés des Particuliers, Banque Privée, Professionnels, Agriculteurs et Entreprises. Cette année, notre IRC a progressé sur les marchés des Particuliers (+1 pt), de la Banque Privée (+11 pts) et des Professionnels (+ 2 pts). Notre IRC a baissé de 6 points sur le Marché des Agriculteurs et de 3 points sur le Marché des Entreprises dont le résultat reste d'un bon niveau (+40). La baisse sur le marché des Agriculteurs a entraîné des actions rapides sur le terrain.

En 2024, nous avons d’ores et déjà acté le renouvellement des IRC Stratégiques pour les marchés des Particuliers, Banque Privée, Professionnels et Agriculteurs.

➤ **L’Indice de Recommandation Client Agence Post RDV**

Depuis 2022, nous avons noué un partenariat avec Goodays<sup>4</sup> (ex-CRITIZR) afin de mesurer notre Indice de Recommandation Client à chaud sur l’ensemble de nos marchés. Les détracteurs sont rappelés par les managers des agences dans les 48h. Notre IRC post RDV passe de 65 en 2022 à 69 en 2023 (+ 4 pts).

– L’Indice de Recommandation parcours Majeurs

Le Crédit Agricole de Lorraine se transforme rapidement et fait sans cesse évoluer ses process pour plus d’optimisation. Pour nous assurer de la satisfaction de nos clients, nous mettons régulièrement en place de nouvelles enquêtes toujours en partenariat avec Goodays lors de la mise sous pilotage de nouveaux process par exemple (Entrée en Relation, Changement d’Interlocuteur Commercial ...). Ces enquêtes nous permettent de repérer les facteurs clés de succès et les irritants. Ces derniers sont repris par la suite dans les chantiers d’amélioration continue et dans notre plan de bataille des irritants.

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE					
Intitulé	Définition	IRC	2022	2023	Objectif 2024
Indice de Recommandation Clients (IRC)	IRC stratégique. Tous les clients de la Caisse régionale Crédit Agricole Lorraine sont potentiellement contactés pour répondre à l'enquête par un prestataire externe (BVA). Un échantillon aléatoire est effectué. L'IRC stratégique client est un NPS attribué par un certain nombre de clients qui répondent à la question suivante : "Recommanderiez-vous le Crédit agricole Lorraine à un proche ?"	Particuliers	+12 34 % promoteurs 22% détracteurs	+13	+ 14
		Professionnels	+18	+20	+ 21
		Agriculteurs	+1	-5	+ 1
		Entreprises	+43	+40	Non défini
		Patrimoniaux banque privée	+5	+16	+ 17
		Patrimoniaux agence proximité	+31	+22	Non défini

<sup>4</sup> Goodays : plateforme qui permet à l’ensemble de nos agences de connaître le niveau de satisfaction des clients tout en permettant de recontacter les clients détracteurs (nos clients notant l’IRC entre 0 et 6 sur 10) afin de comprendre les raisons de l’insatisfaction et ainsi renouer une relation de confiance.

A. PRATIQUE CONTRAIRE AUX REGLES DE DEONTOLOGIE ET D'ETHIQUE DE LA CAISSE REGIONALE  
(LOYAUTE, CORRUPTION, NON-RESPECT INTENTIONNEL DES PROCEDURES)

➤ Respecter l'éthique dans les affaires

Le Crédit Agricole de Lorraine s'acquitte de la totalité de ses impôts en France. Il met également en œuvre les actions nécessaires pour lutter contre l'évasion fiscale et respecter les réglementations sur la lutte anti-corruption (Loi Sapin II).

Pour prévenir et lutter contre l'évasion fiscale, nous avons mis en place les actions suivantes :

- L'application de contrôles liés aux Echanges Automatiques d'Informations (EAI), à la réglementation FATCA<sup>5</sup> et à la Volcker Rule,
- La revue annuelle de nos clients millionnaires (en USD), dits « High Value »
- La mise en place de contrôles internes concernant la réglementation QI<sup>6</sup>,
- Les attestations annuelles confirmant que nous respectons nos obligations réglementaires signées par le Responsible Officer FACTA, pour FATCA

Concernant la lutte contre la corruption (Loi Sapin II), le Crédit Agricole de Lorraine s'inscrit dans une démarche de perfectionnement du programme anticorruption défini par le Groupe. Ce sujet est piloté par le Référent officiellement nommé, le RFG (Responsable de la Fonction de Gestion des Risques), et s'articule autour de 3 piliers :

- L'engagement de l'instance dirigeante, qui se manifeste non seulement par la volonté de prévenir et détecter toute atteinte à la probité au sein de la Caisse Régionale, mais aussi par la mobilisation de moyens adaptés.
- La Cartographie des risques de corruption, pierre angulaire du dispositif, car c'est sur son fondement que sont définies les autres mesures de prévention et de détection. Elle repose sur l'identification, l'évaluation et la hiérarchisation des risques de corruption. Elle fait l'objet d'une actualisation annuelle et est présentée aux instances dans le cadre de la revue annuelle du dispositif et est validée par l'instance dirigeante.
- La gestion des risques qui regroupe les trois thématiques suivantes : la prévention au travers de notre code de conduite, des formations et de l'évaluation des tiers, la détection couverte par notre dispositif d'alerte interne et notre plan de contrôle et enfin la remédiation s'articulant autour des mesures correctives ainsi que notre régime disciplinaire.

La Gouvernance de la Caisse Régionale, très impliquée, a la volonté d'assurer et d'encourager des comportements et une éthique des affaires répondant à des règles en matière d'intégrité. Cet engagement s'illustre dans notre entreprise par la revue annuelle de Direction, le suivi du déploiement présenté en Comité de Contrôle Interne et les diverses communications internes et externes (message de notre Directeur Général diffusé à l'ensemble des collaborateurs, mise à jour du Règlement Intérieur ou encore la mise en ligne d'une communication lanceur d'alerte).

<sup>5</sup> Foreign Account Tax Compliance Act

<sup>6</sup> Qualified Intermediary

Notre Caisse Régionale a décliné au sein de son corpus des chartes : la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole. Les principes et engagements sont réaffirmés et traduits depuis 2019 de manière plus concrète et opérationnelle dans notre Code de conduite général actualisé en 2021. Préfacé par notre Directeur Général, Il est le socle de la conduite éthique et professionnelle à tenir par tous. L'Éthique est un engagement collectif au cœur de notre raison d'être et vise à s'interroger en permanence sur notre bonne conduite. La conduite Éthique s'inscrit dans notre volonté de faire encore plus pour servir au mieux nos clients en allant au-delà de la réglementation. Notre code de conduite général est un outil pédagogique déclinant les divers thèmes tirés de la Charte Éthique, sous forme de recommandations d'actions et d'exemples. Renvoyant à de nombreux textes (Règlement intérieur, Corpus FIDES, Charte des achats, ...) et intégrant un code de conduite anticorruption, il permet à chaque collaborateur du Crédit Agricole de Lorraine d'accéder facilement à un cadre de référence.

Il est également à souligner que le programme anticorruption vise la mise en place de procédures de contrôles comptables destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes de la Caisse Régionale ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption. Les ajustements nécessaires ont été réalisés en 2020 afin d'être totalement en conformité.

La Caisse Régionale s'inscrit également dans le dispositif national d'évaluation des tiers fournisseurs ayant pour objectif d'optimiser l'efficacité des mesures de prévention et de détection en matière de corruption. A ce titre, l'ensemble des fournisseurs sont enregistrés dans l'outil Groupe EASY constituant ainsi une base de référencement nationale. Ce dispositif permet de réaliser une surveillance des tiers afin d'identifier d'éventuels facteurs de risques à l'origine et/ou en cours de vie du contrat remettant en question la poursuite de la relation.

En cas de détection d'informations négatives, la Caisse Régionale, en collaboration avec la Direction des Achats Groupe, contribue à l'analyse de l'alerte en apportant les éléments de connaissance du fournisseur (nature et antériorité de la relation, rupture possible du contrat...).

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole a décidé de renforcer le dispositif de droit d'alerte de ses collaborateurs en déployant une plateforme informatique accessible via internet à tout moment et en tout lieu : elle permet de signaler des faits non éthiques graves, délictueux et criminels, en garantissant la stricte confidentialité de l'auteur du signalement et des informations communiquées. Cet outil, déployé depuis 2019, constitue une solution alternative, lorsque le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation.

En 2022, la Caisse régionale a fait l'objet d'une mission d'audit interne dont l'objectif était de s'assurer de sa conformité sur le déploiement du dispositif de lutte contre la corruption. Cette mission a été cotée jaune (convenable).

A noter que le Crédit Agricole de Lorraine réalise annuellement depuis 2020 le suivi du risque de conduite selon les préconisations du Groupe Crédit Agricole. Cet indicateur couvre 6 thématiques de risque telles que la fraude interne, les abus de marché, la corruption, les pratiques en matière d'emploi, les pratiques commerciales et les litiges avec les tiers. Un travail d'actualisation de cet indicateur a été mené au 1<sup>er</sup> semestre 2023 au titre de l'exercice 2022 : il a été présenté à la Gouvernance et a donné lieu à une cotation évaluée à un niveau efficace. Depuis 2020 (au titre de l'exercice 2019), cet indicateur a également été intégré dans la déclaration d'appétit au risque.

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE			
<i>Intitulé</i>	<i>Définition</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>
Nombre d'alertes recevables <sup>7</sup> enregistrées dans le dispositif d'alerte.	Sont pris en compte le nombre d'alertes recevables enregistrées dans le dispositif d'alerte BKMS System.	0	0

## B. INSUFFISANCE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

### ➤ Protection des données et de la vie privée des consommateurs

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, le Crédit Agricole de Lorraine poursuit sa démarche visant à actualiser en permanence les exigences du RGPD dont l'objectif principal est de renforcer la protection des données personnelles de ses clients. Un dispositif de sensibilisation des collaborateurs et administrateurs est en place. Notre politique des données personnelles a été mise à jour en novembre 2023 et le corpus réglementaire en décembre 2022. Une adresse mail dédiée permet à nos clients de nous consulter et d'exercer leurs droits en la matière le cas échéant. Le délégué à la protection des données à caractère personnel est consulté sur l'ensemble des actions commerciales (clauses contrats, prospection, campagnes, jeux etc..) ainsi que sur l'ensemble des analyses de risques liées aux nouvelles activités/nouvelles prestations externalisées afin de s'assurer du respect de la réglementation et des droits de nos clients. En mars 2023, le poste de Délégué à la protection des données a été rattaché au département Conformité et renforcé avec un collaborateur uniquement dédié à cette activité. Le chantier de remédiation RGPD des applications privatives en stock a été initié au T1 2023 et sera finalisé au T4 2024.

Un indicateur clé de performance sur le thème de la Protection des données personnelles de la clientèle, a été défini en 2023. Il concerne le nombre de demandes d'exercices de droits traitées dans le délai réglementaire. Cet indicateur est suivi en interne par typologie d'exercices de droit, par statut et par délai de traitement, et fait l'objet d'un reporting semestriel transmis à Crédit Agricole SA.

<sup>7</sup> Pour être recevable, l'alerte interne doit répondre aux conditions relatives à la qualité de l'auteur et aux faits signalés prévus par la loi à savoir :

- ensemble des collaborateurs du Groupe, aux candidats à un emploi (lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de leur candidature), aux anciens collaborateurs (lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation), aux actionnaires, aux associés et les titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générales de l'entité, aux membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance, aux collaborateurs extérieurs et occasionnels, et aux sous-traitants et fournisseurs
- qui ont obtenu dans le cadre de leur activité professionnelle des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portant sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire dans leur entité, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fourni



INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE				
Intitulé	Définition	2022	2023	Objectif 2024
Nombre de demandes d'exercice de droits traitées <sup>8</sup> par la Caisse régionale <u>dans le délai réglementaire</u> / Le Nombre total d'exercices de droit	Le délai réglementaire est de 1 mois à compter de la date de réception de la demande (prolongé de 2 mois en cas de demande complexe). <sup>9</sup>	9/9 (100 %)	17/17 (100 %)	100 %

➤ Réduire les délais de réponse aux clients dans le cadre des exercices de droit

Pour toute demande d'exercice de droits, la Caisse Régionale a l'obligation réglementaire de traiter cette demande dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande (ou 3 mois en cas de cas complexe). Dans un souhait d'améliorer notre excellence opérationnelle et relationnelle, la Caisse Régionale s'est fixé un objectif de traitement dès que possible des demandes d'exercice de droit dans un délai de 15 jours calendaires (soit 10 jours ouvrés qui suivent la réception de la demande d'exercice de droit) et ce à l'identique de l'engagement de traitement des réclamations clients.

C. DEFICIT DE PRATIQUES INCLUSIVES A L'EGARD DES CLIENTELES FRAGILES OU POPULATIONS DEFAVORISEES

➤ Accompagner nos clients en situation de fragilité avec les points Passerelle

Afin de répondre aux besoins de la clientèle en situation de fragilité financière, le Crédit Agricole de Lorraine propose le dispositif « Point Passerelle ».

Le dispositif, unique en France, est directement issu de nos valeurs de banque mutualiste. Un projet qui s'inscrit dans notre ligne de conduite de toujours : accompagner nos clients dans les bons ET les mauvais moments de leur vie. Le Crédit Agricole de Lorraine a obtenu ce label Passerelle en mars 2017.

Le label Passerelle est attribué en interne par la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Le point Passerelle s'adresse à nos clients particuliers dont l'équilibre budgétaire est ponctuellement fragilisé par un accident de la vie et qui ont la volonté de s'en sortir.

<sup>8</sup> Une demande est considérée comme traitée dès lors que le dossier est clos (réponse apportée par le délégué à la protection des données au demandeur).

<sup>9</sup> Il s'agit d'une demande d'exercice de droits dans le cadre du RGPD.

➤ **Le dispositif Point Passerelle en quelques mots :**

Accompagnement personnalisé et surtout gratuit pour nos clients en difficulté aussi bien sur un plan humain et personnel, qu'économique

Lieu d'accueil dans le cadre d'un savoir-faire bancaire et financier.

Ses missions : écouter, diagnostiquer, orienter et accompagner le client qui le sollicite vers les solutions les plus adaptées, en lien avec des organismes extérieurs partenaires.

Enfin, ce Point Passerelle collabore avec des structures associatives qui viennent compléter les solutions de nature financière que nous pouvons apporter.

Nous comptabilisons ainsi 10 partenaires avec lesquels le dispositif fonctionne dont : EDF et ENGIE, CPAM 54, 57 et 55, Action logement, Association Solidarités Nouvelles contre le chômage, WIMOOV, l'ADIE, le CRIT, l'UDAF 54.

9 chargés de solution sont répartis sur tout le territoire de la Caisse régionale. Leur mission est d'aider nos clients en fragilité bancaire à une meilleure gestion budgétaire. Comme tous nos conseillers, ils sont dans une démarche de conseil et proposent les offres bancaires adaptées à la situation du client qu'elles soient structurelles ou conjoncturelle.

**Le dispositif Point Passerelle en chiffres :**

- + 1583 clients entrés dans le dispositif Passerelle depuis sa création en mai 2017 avec mise en place de solutions financières innovantes comme le microcrédit (72 microcrédits depuis mai 2019 pour un montant de 200 767€) ;
- 90% des clients sortis du dispositif en 2023 ont retrouvé une stabilité financière ;
- 265 nouveaux clients ont bénéficié du dispositif Passerelle en 2023.
- Eduquer à la gestion d'un budget via un atelier dédié

➤ **Eduquer à la gestion d'un budget via un atelier dédié**

Nous avons développé en 2023 la mise en place d'ateliers budgétaires. Cette démarche de prévention vise à prolonger et à renforcer les actions engagées dans le cadre du dispositif Passerelle.

Elle a pour objectifs :

- D'étoffer les accompagnements, au-delà des solutions bancaires du dispositif Passerelle, pour prévenir les difficultés financières,
- De participer au sein des territoires à des actions de formation/d'information sur un sujet qui peut avoir un impact sur la prévention du surendettement,
- De développer des tissus relationnels de proximité avec les structures accueillantes.

Cette démarche, très orientée vers les jeunes, concerne prioritairement les structures d'insertion pour personnes en difficulté sociale ou en recherche d'emploi comme les missions locales. Elle consiste en une animation d'atelier budgétaire via la plateforme numérique KAHOOT composé de vidéos, de supports PowerPoint et de quizz.

En 2023 : 68 ateliers ont été réalisés au sein des Missions locales de notre territoire.

Par ailleurs, nous avons mis en place l'action « Passerelle Jeunes » qui a vocation à aider nos jeunes clients de 18 à 30 ans en situation de précarité sociale, sans soutien familial, en les accompagnant financièrement par une aide non remboursable pouvant aller jusqu'à 500€.

Cette aide, débloquée sur justificatif, est un coup de pouce pouvant être utilisé pour le logement (500€ maximum pour le loyer, les charges, la caution, les frais d'agence), pour des frais de scolarité ou d'apprentissage, ou encore pour l'examen du permis de conduire (300€ maxi).

Dans le cas d'un besoin d'accompagnement plus important, le jeune client peut également être éligible au dispositif Passerelle classique.

En 2023 : 25 accompagnements Passerelle Jeune ont été réalisés pour un montant de 6 716€ d'aides non remboursables.

### ➤ Améliorer la situation budgétaire de nos clients en difficulté

#### - Mesures d'allègement des frais de dysfonctionnements

Le déploiement de 5 mesures destinées à réduire, voire supprimer, les frais de dysfonctionnements constitue un accompagnement supplémentaire et contribue à améliorer la situation budgétaire de nos clients en difficulté. Les recommandations sur les frais d'incidents pour le marché des Particuliers s'inscrivent comme des preuves fortes de notre raison d'être. Les 3 premières recommandations sont considérées comme majeures et appellent une mobilisation collective pour réduire la facturation négative.

- Alertes Découvert : déploiement du service effectué de manière gratuite. Premiers retours clients et des conseillers très positifs.
- Exonération des commissions d'intervention (CI) pour les paiements cartes inférieurs à 10€.
- Plafonnement de la facturation à 1 CI / jour (8€), pour les particuliers, quel que soit le moyen de paiement. Gratuité pour les personnes équipées de l'Offre spécifique Clientèle Fragile (OCF) avec la mesure Pouvoir d'Achat (09/2022) ou facturation à 4€ pour les bénéficiaires des services bancaires de base (SBB) dans le cadre du droit au compte.
- Plafonnement communautaire des frais d'incidents à 0€ / mois pour les clients détenteurs de l'OCF (Ancienne recommandation tarifaire de diminution du plafond (09/2021) devenue une mesure Pouvoir d'Achat 09/2022).
- Exonération de l'ensemble des frais de rejet liés à la représentation d'un prélèvement pour défaut de provision.
  - ✓ A date seuls les frais de rejet peuvent être exonérés.
  - ✓ La recommandation est devenue une obligation au 01/02/2023, suite à l'adoption de la loi Pouvoir d'Achat.
- **Souscription à l'Offre Clientèle Fragile (OCF)**

La CR Lorraine rembourse pour toute souscription d'OCF les frais de dysfonctionnements sur les 6 mois précédents avec un maximum de 150€. Cette mesure contribue à augmenter le taux d'équipement en Offre Clientèle Fragile, en effet nous sommes passés d'un taux d'équipement de 28.85% début 2023 à

33.87% au 30/11/2023. Elle favorise ainsi un meilleur accompagnement de notre clientèle fragile avec une offre dédiée.

- **Mise en place de l’outil Pilotéo**

Utilisation d'un outil dédié (Pilotéo) pour gérer les contacts avec les clients fragiles, ou droit au compte, permettant une traçabilité et un pilotage des entretiens. L’utilisation de cet outil permet d’accompagner le conseiller dans l’analyse de la situation financière du client et de le guider dans les mesures appropriées à mettre en place en fonction de sa situation grâce à un formulaire de saisie créé spécifiquement pour cette cible. Les analyses et les actions mises en place sont ainsi tracées et permettent un pilotage qualitatif et quantitatif par le manager.

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE				
<i>Intitulé</i>	<i>Définition</i>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<i>Objectif 2024</i>
Clientèle fragile	Nombre de clients fragiles	9833	11562	Non défini
	Nb de clients équipés de l’offre Budget Protégé	2837	3916	Non défini
Passerelle	Nb de clients entrés dans le dispositif Passerelle entre le 01/01/N et le 31/12/N.	349	265 <sup>10</sup>	300
Micro crédit personnel	Nb de dossiers réalisés de microcrédits personnels (éligibles à la Banque Publique d’Investissement)	26	16	20
	Montant des dossiers réalisés de microcrédits personnels (éligibles à la Banque Publique d’Investissement)	83 440€	46 200€	50 000€

<sup>10</sup> La baisse des entrées sur 2023 s’explique par l’effet de plusieurs causes : le renouvellement des conseillers de clientèle en agence à qui il faut expliquer le dispositif, l’ajout d’une nouvelle mission au niveau des référents Passerelle à compter du 01/01/2023 sur le traitement de la cible clientèle fragile avérée et équipement de cette cible en offre CAC BUDGET PROTEGE. Cette cible était auparavant traitée par les conseillers dans le réseau d’agence.

## 2. LE PROJET HUMAIN

IL S'ARTICULE AUTOUR DE LA RESPONSABILITE EN PROXIMITE. IL A POUR OBJECTIF D'OFFRIR AUX CLIENTS UN ACCES PERMANENT A UN INTERLOCUTEUR FORME, AUTONOME ET AGISSANT DANS UN CADRE DE DELEGATION CLAIR. CETTE DEMARCHE IMPLIQUE UNE TRANSFORMATION MANAGERIALE, UNE TRANSFORMATION ORGANISATIONNELLE ET UN CADRE DE CONFIANCE RENFORCE.

Un enjeu prioritaire a été identifié dans le projet HUMAIN :

### ■ PARTAGER DES PRATIQUES SOCIALES RESPONSABLES AVEC NOS EQUIPES

2 risques majeurs ont été identifiés en lien avec ces enjeux :

- Plan de formation inadapté aux enjeux d'expertise des collaborateurs (enjeux sociétaux et climatiques...)
- Absence de pratiques favorisant la qualité de vie au travail

#### A. PLAN DE FORMATION INADAPTE AUX ENJEUX D'EXPERTISE DES COLLABORATEURS (ENJEUX SOCIETAUX ET CLIMATIQUES...)

##### ➤ Renforcer l'employabilité et la montée en compétences

En 2023, nous avons amplifié notre stratégie de favoriser la montée en compétence de nos collaborateurs sur leur poste actuel ou en préparation de leur prochain poste.

**Nos actions en 2023 :**

- Les parcours de formation des différentes filières métiers ont été confirmés et pour certains comme les Conseillers Patrimoniaux, Conseillers Privés, nous avons poursuivi le principe de labellisation (rappel : labellisation des compétences).
- Un conseiller privé a repassé son examen du cursus diplômant « Expert en gestion patrimoniale ».
- Le cursus Chargé Affaires Entreprise se poursuit en 2023 avec deux nouvelles inscriptions.

- Le cursus AGRIMANAGER a vu l'inscription de deux collaborateurs (même si ce dernier est reporté sur 2024)
- Lancement de l'Académie (pour les métiers CCLI), à compter de septembre
- L'intégration sur 4 jours incluant le Modèle relationnel est déployé avec le lancement de l'Académie.
- A partir de mars 2023 : suite du plan d'urgence collecte (Epargne Financière) avec 1 jour de formation en présentiel pour les Conseillers Financiers, Conseillers Pro, Conseillers Agri, moniteurs d'agence et 1 jour et 3h en classe virtuelle pour les Conseillers clientèle (rappel : cible selon les résultats du test final au scan'up Mon patrimoine suivi des e-learning, effectué fin 2022) :
- L'ensemble des métiers du réseau commercial ayant accès à Trajectoire patrimoine a été formé sur la montée de version de Trajectoire patrimoine, couplé à la formation ESG-Epargne durable marché des particuliers.
- Les pratiques et postures du Modèle Relationnel sont intégrés pour tout nouvel embauché et des kits d'animation pour effectuer des ateliers « in situ » sur les 5 pratiques socle du Modèle relationnel ont été mis à disposition des managers
- Lor'Express (développement de l'assurance démarré fin 2022) s'est poursuivi en 2023
- De même sur l'assurance-vie avec World'CAAPE
- Lancement de 3 promotions Nouveaux managers avec un parcours adapté au nouveau référentiel managérial
- Mise en place de formations suite au nouveau modèle distributif pour monter en compétences les managers ayant des besoins sur le pro/agri (et les micro-entreprises)
- L'ensemble des collaborateurs (dont les cadres de direction) a effectué le e-learning « au cœur du projet sociétal »
- Cette organisation a permis de proposer plus de 11 000 jours hommes de formation en 2023, en comptant le diplômant.

### ➤ Homogénéiser nos pratiques managériales

Dans la continuité de notre projet managérial, nous avons adapté en 2023 le référentiel managérial, en y intégrant les pratiques et postures du Modèle Relationnel, puis nous avons poursuivi des parcours de formation :

- Lancement de 3 promotions de nouveaux managers avec un nouveau parcours (Incarné le référentiel-Etre manager-Mieux se connaître)
- Une inscription au cursus manager groupe

- Deux managers ont finalisé le Co-développement (pilote initié par l'IFCAM<sup>11</sup> suite au cursus manager groupe)
- Deux managers ont finalisé « Leader ship au féminin-2<sup>e</sup> partie et une manager a démarré « leadership inclusif » proposé par l'IFCAM
- A noter : une inscription au CESB Management<sup>12</sup>.

L'année 2023 a marqué le début de la transformation managériale : tous les managers ont effectué un questionnaire 360° suivi d'un débriefing par un coach qui conclut sur des formations à mettre en place sur 2024/2025.

Tous les managers en poste en 2023 ont bénéficié de la formation « Harcèlement moral et sexuel » sur 2h30.

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE				
Intitulé	Définition	2022	2023	Objectif 2024
ETP <sup>13</sup>	Salariés du Crédit Agricole de Lorraine (agences et support) en CDI, en CDD (dont contrats professionnels et alternants) et personnes en renfort présents au 31.12 de l'exercice. Sont exclus : - la comptabilisation des collaborateurs quittant l'entreprise au 31 décembre de l'exercice - la comptabilisation des sous-traitants, stagiaires, VIE, personnes en arrêt prolongé (longue maladie, maternité/paternité, congé sans solde, année sabbatique, congé pour création d'entreprise, etc.), contrats suspendus, personnels détachés/mis à disposition, retraites anticipées, etc.	1403,75	1414,15	Non défini
Formation des salariés	Nb d'heures de formation ramené à l'effectif (base : 7,8h par jour)	9900 j/hommes (7,8%) = 77220h (76799)	11060 J/H = 86658h	12 289 J/H

<sup>11</sup> Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel

<sup>12</sup> Mastère Spécialisé® Senior Management Bancaire

<sup>13</sup> ETP = Equivalent Temps Plein (1 ETP = 1 personne travaillant à 100 %). Un collaborateur à temps partiel et travaillant par exemple à 80 % comptera pour 0,8 ETP



INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE				
Intitulé	Définition	2022	2023	Objectif 2024
Dépenses de formation des salariés	Part de la masse salariale consacrée à la formation Dépenses de formation : Dépenses liées aux formations internes (dont montant global des frais du personnel composant le service formation + charges patronales au prorata du temps de présence), Dépenses liées aux formations externes (dont l'IFCAM); Rémunération des apprenants; Autres dépenses (restauration, frais de déplacements, frais d'hébergement,...); montant de la taxe versée au titre de la formation professionnelle; Montant consacré à l'investissement formation au sein du groupe CA (adhésion auprès du GIE IFCAM); Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est obtenu en divisant le montant total du budget consommé de formation par le montant de la masse salariale (CDI + CDD+ alternants)	8.8% Internalisation des formations socle assurance. Déploiement du modèle relationnel avec des managers animateurs Reprise du présentiel => frais de déplacement	9,20%	Non communiqué (calculé post réalisation)
Effectif au 31.12	Les effectifs incluent l'ensemble du personnel Crédit Agricole de Lorraine (agences et support) en CDI et CDD. Cette définition comprend les personnes en renfort (en cas d'absence d'un salarié), les contrats professionnels et alternants (inclus dans les données CDD) et exclut les stagiaires.	1435	1463	NC
Part des collaborateurs présents au 31.12 (en CDI ou CDD incluant les alternants) ayant suivi une formation au cours de l'année	Nombre de collaborateurs présents au 31/12/N ayant suivi au moins une formation sur l'année N. Exclusion des collaborateurs ayant quitté le Crédit Agricole de Lorraine au cours de l'année N et exclusion des absences longues (règle des absences longues : absences - autre que congés ou formation - de plus de 25 jours calendaires, courant toujours en fin de période, sur une période de 6 semaines consécutives). Nombre de postes (CDD, CDI, alternants).	99,9% 2 collaborateurs sur 1 348 présents au 31/12 n'ont pas réalisé de formation sur 2022.	99.85%	100 %





## B. ABSENCE DE PRATIQUES FAVORISANT LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

### ➤ Veiller à la qualité de vie au travail et à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

Dans un souci constant de tendre vers un équilibre Vie professionnelle - Vie privée, l'accord sur le travail à distance<sup>14</sup> sera reconduit pour une période de 3 ans. Une négociation est actuellement en cours concernant le Droit à la déconnexion. Cet accord étant applicable jusqu'au 31/12/2023, des travaux ont été amorcés en fin d'année 2023.

De plus et afin d'assurer une qualité de vie au travail des collaborateurs, la Direction a souhaité mettre l'accent sur la prise en compte de situations individuelles particulières suite à des événements de la vie privée tels que les collaborateurs aidants. Aucun accord dédié sur le sujet n'est prévu mais la situation des aidants s'inscrit dans le cadre de l'accord Handicap et solidarité qui est actuellement en cours de négociation avec les organisations syndicales. Cet accord reprend les dispositions légales sur les aidants et à la demande de la Direction, chaque situation de collaborateur concerné sera prise en compte par la direction des Ressources Humaines.

Attentifs au bien-être de nos collaborateurs, nous poursuivons le suivi des incivilités clients dans le réseau commercial via un processus bien défini.

En complément, les collaborateurs disposent toujours de la faculté de solliciter notre cellule d'écoute psychologique PSYFRANCE.

Le 1er accord sur le travail à distance date de février 2022 et il était applicable jusqu'au 31 janvier 2023. Puis un nouvel accord a été signé avec une application du 1er février 2023 au 31 janvier 2024. Une négociation est actuellement en cours avec les OS et nous nous orientons vers la reconduction du précédent accord pour une durée de 3 années.

### ➤ Faciliter le dialogue social

L'ensemble des séances de négociation mises en place avec la Direction et les Délégués Syndicaux témoignent de l'existence d'un dialogue social de qualité qui s'est traduit au cours de l'année 2023 par la conclusion de 6 accords relatifs à la rémunération, aux tickets restaurants, à la cantine d'entreprise, aux parcours des élus, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la PEAEC<sup>15</sup> (1% logement) avec notamment le renouvellement des aides directes versées par l'entreprise dans le cadre de travaux ainsi que des conditions favorables dans le cadre des prêts 1% logement.

L'ensemble de ces accords réaffirment le souhait de la Direction générale et des partenaires sociaux d'œuvrer constamment vers une amélioration continue des conditions de travail et du pouvoir d'achat des collaborateurs.

<sup>14</sup> Le 1er accord sur le travail à distance date de février 2022 et il était applicable jusqu'au 31 janvier 2023. Puis un nouvel accord a été signé avec une application du 1er février 2023 au 31 janvier 2024.

<sup>15</sup> Participation des entreprises agricoles à l'effort de construction



### ➤ Egalité Homme-Femme

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 Septembre 2018, instaure de nouvelles obligations en matière de lutte contre les inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes dans les entreprises de plus de 50 salariés. Un outil appelé « index de l'égalité Femmes- Hommes » a été mis en place dont l'objectif est de supprimer les inégalités salariales Femmes-Hommes dans les entreprises. Au titre de ces nouvelles obligations, chaque année, la Caisse Régionale procède au calcul de l'index Egalité Femmes-Hommes, communique sur le résultat obtenu. En cas de note inférieure à 75 points, le Crédit Agricole de Lorraine doit mettre en œuvre des mesures de rattrapage salarial.

La Caisse Régionale obtient au titre de l'exercice 2023, une note globale de 86/100 points. Cette note globale s'inscrit dans le cadre de la politique RH menée au sein de la Caisse Régionale qui a notamment pour ambition de poursuivre la dynamique engagée pour garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En sa qualité d'employeur, la Caisse régionale doit publier au 1er mars de chaque année l'index Egalité Femmes Hommes de l'année précédente.

Conformément aux obligations légales, les membres du Comité Social et Economique (CSE) doivent disposer d'une information complète concernant cet index Egalité Femmes Hommes. Cette présentation a eu lieu lors du CSE du 15 février 2023.

### ➤ Promouvoir la mixité dans les fonctions managériales

Nous veillons à développer la mixité dans les fonctions managériales tout en respectant la sélection des candidats par les compétences. En cohérence avec notre projet Territoire et Relation Client (cf. p. 67) Avec la refonte du modèle distributif mis en place au 1er janvier 2023, le nombre de managers a augmenté en 2023 (+ 13,2 % entre 2022 et 2023). Parallèlement, le nombre de femmes managers a progressé de 19,5% entre 2022 et 2023. Parmi le cercle des managers (les Directeurs d'Agence Principale et leurs adjoints, Directeur de Pôle entrepreneurs, Directeurs de Groupe et leurs adjoints, Responsables de Service, Responsables de Département), le taux de femme occupant des fonctions managériales en 2023 s'élève à 53,9%.

La Caisse régionale s'inscrit dans le cadre des ambitions du Groupe ainsi que des dispositions de la Loi RIXAIN. Ainsi, et à l'occasion de la renégociation de l'accord Egalité Femmes Hommes en 2023, l'accent a été mis sur la volonté de tendre vers l'objectif suivant :

- 40% de femmes dans les niveaux d'emploi I et J
- Une représentation de 25% de femmes dans les instances de direction.

### ➤ Assurer la diversité avec HECA (Handicap et emploi)

Le Groupe Crédit Agricole, qui a mis en place dès 2006 la mission HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole), veut être une banque de référence en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Grâce à une politique volontariste conjuguant formation des managers, sensibilisation des collaborateurs, adaptation des postes de travail et accompagnement personnalisé, nous agissons directement pour l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Grâce à l'aménagement de postes de travail et un accompagnement

individualisé, nous facilitons le maintien dans l'emploi de nos collaborateurs. Nous développons également des partenariats avec les entreprises du secteur protégé et Entreprises Adaptées qui emploient des salariés en situation de handicap. La politique Handicap et Emploi au Crédit Agricole est encadrée par un accord de branche ambitieux, portant sur la politique Handicap et Emploi, ainsi que sur un axe de solidarité (salariés aidant, accompagnement des salariés atteints d'un cancer). Le 5e accord de branche, portant sur les années 2023-2025, a été signé en novembre 2022.

A fin décembre 2022, notre taux d'emploi de personnes en situation de handicap s'élève à 7.78%.

En 2023, nous poursuivons nos efforts en la matière avec la prise en charge de 18 demandes d'aménagements de poste.

Attentifs à la diversité de nos équipes, nous avons renforcé le nombre de recrutements via nos partenaires. Nous avons ainsi intégré 2 collaborateurs en CDD et 1 en CDI avec une reconnaissance de travailleur handicapé, au sein de nos agences et de nos services siège.

Pour accompagner nos actions, nous avons lancé en septembre une campagne d'appel à volontaires pour devenir ambassadeurs et être notre relai sur le terrain pour les collaborateurs des groupes et sites dont ils dépendent. Ainsi, 15 ambassadeurs ont été nommés et participent à la promotion de HECA et à la sensibilisation au handicap, en lien avec le Correspondant de la Caisse Régionale.

La Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) qui a lieu cette année du 20 au 24 novembre, est un moment privilégié pour faire connaître nos actions en la matière.

En 2023, nous avons mis en place des ateliers de sensibilisation sur l'ensemble de notre territoire en proposant sur les sites de Laxou, Metz et Nancy des sessions d'escape game sur la sensibilisation au handicap et, sur 6 groupes d'agences, des séances d'exercices pour prévenir les Troubles Musculo-Squelettiques. Plusieurs fiches d'exercice sont également mises en ligne dans l'espace dédié HECA dans notre Intranet, espace qui reprend l'ensemble des informations utiles et notamment notre plaquette présentant nos actions et notre politique Handicap et Emploi (HECA) :

Qu'est-ce que le handicap ?

L'emploi des travailleurs en situation de handicap au Crédit Agricole de Lorraine ;

Nos partenaires ;

La Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;

Les avantages et les interlocuteurs.

### ➤ Incitation à la pratique sportive

En 2023, à l'occasion de la Semaine du Développement Durable, la Caisse Régionale de Lorraine a proposé à ses collaborateurs de participer à la troisième édition du jeu « AGIR POUR DEMAIN » autour de l'alignement de la gamme engagée avec le projet Sociétal du Groupe.

Au cours du défi, les participants ont eu l'opportunité de réaliser un maximum de pas, de partager photos et vidéos avec leurs collègues et répondre à des quiz de culture générale pour aller le plus loin possible dans le défi.

349 collaborateurs ont participé à ce défi. Notre Caisse régionale s'est classée en seconde position pour le total des points, de pas et de kilomètres parcourus.

Un total de 731 485 points, + de 34 millions pas effectués et donc 26 551 kilomètres parcourus, soit pratiquement la distance aller-retour entre Nancy (ou Metz) et la province de Santa Cruz en Argentine.

Par ailleurs, très régulièrement au cours de l'année, les collaborateurs sont invités à participer aux manifestations sportives dont nous sommes partenaires via du sponsoring (la Caldéniacienne à Toul, la Randonnée des Lavoirs à Metz, Octobre Rose...).

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE				
Intitulé	Définition	2022	2023	Objectif 2024
Taux de femmes parmi les cadres supérieurs.	Part des femmes de pesée de poste supérieure ou égale à 13 dans le total des postes de pesées sup ou égales à 13, y compris codir.	38,94%	43,10%	45%
Taux de femmes au Comité de direction	Part des femmes dans le Comité de Direction.	10%	18,20 %	25%
Index d'égalité Femmes Hommes	Index d'égalité professionnelle calculé sur 5 indicateurs (loi n°2018-771 du 5 septembre 2018)	85 (index 2021)	81 (index 2022)	86 (index 2023)
Satisfaction des salariés	Note d'engagement résultant du dernier IER ou Note de satisfaction résultant de la dernière enquête de satisfaction	8/10 collaborateurs recommandent comme employeur	8/10 collaborateurs recommandent comme employeur	8/10
Promotion	Salariés promus au sens du bilan social (rubrique 151)	141	211	120
	Salariés promus au sens du bilan social (rubrique 151) ramenés aux CDI (rubrique 111)	141/1435 = 9,8 %	211/1463 = 14,4%	9%
Locaux accessibles aux PMR	Nb de locaux certifiés conformes par un bureau de contrôle, divisé par le nombre total de locaux faisant l'objet d'un Agenda d'accessibilité Programmé (ADAP).	99.12%	100%	100%
Taux de salariés handicapés	Nb de salariés handicapés ramené à l'effectif total, hors unités bénéficiaires externes (Secteur adapté)	7,40% d'employés en situation de handicap reconnue (taux 2021)	7,78 % d'employés en situation de handicap reconnue (taux de 2022)	6.76% (taux prévisionnel 2023)
Taux de femmes managers au sein de la Caisse Régionale	Taux de femmes occupant les postes de DA, DAP, DCA, DGO, DAE, Directeur BAE, Responsable CSP, Responsable Animation commerciale, Responsable Assur-Pro/Agri, Responsable d'unité, Responsable de service, Responsable de département et Comité de Direction	50%	53,9%	55%

## 3. LE PROJET SOCIETAL

CE PROJET CONSISTE A POURSUIVRE L'ENGAGEMENT SOCIETAL DU GROUPE EN FAVEUR DE TOUS, A MAINTENIR LE LIEN SOCIETAL DANS LES TERRITOIRES, A DEVELOPPER LES FINANCEMENTS A IMPACT SOCIAL ET A FAIRE DE LA « FINANCE VERTE » L'UNE DES CLES DE CROISSANCE DU GROUPE. IL EXPRIME ENFIN NOTRE AMBITION D'AGIR DANS L'INTERET COLLECTIF DE LA SOCIETE, AUTOUR DE TROIS GRANDES PRIORITES D' ACTIONS : CLIMAT, LA COHESION SOCIALE ET LA TRANSITION AGRI / AGRO.

Deux enjeux prioritaires ont été identifiés dans le projet SOCIETAL

1. FAIRE RAYONNER NOTRE MODELE MUTUALISTE ET COOPERATIF
2. PRENDRE EN COMPTE L'EVOLUTION DES BESOINS SOCIETAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET REGLEMENTAIRES

Six risques majeurs ont été identifiés en lien avec ces enjeux :

- 1.1 - Comportements contraires à notre modèle de banque mutualiste
- 1.2 - Désengagement de la vie territoriale
- 2.1 - Insuffisance de suivi de l'empreinte propre de l'entité et non-respect des obligations réglementaires
- 2.2 - Absence de prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse client (notamment risques climatiques...)
- 2.3 - Non prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux dans la sélection et la relation des fournisseurs
- 2.4 - Absence de prise en compte de la transition agricole en tant que financeur majeur des agriculteurs du territoire

## A. FAIRE RAYONNER NOTRE MODELE MUTUALISTE ET COOPERATIF

### A. COMPORTEMENTS CONTRAIRES A NOTRE MODELE DE BANQUE MUTUALISTE

#### ➤ Faire de nos Caisses locales une caisse de résonance sur les territoires

Nos fondamentaux coopératifs et mutualistes constituent le cœur de notre modèle de banque universelle de proximité. Notre gouvernance et le double regard porté par nos administrateurs et nos salariés nous permettent d'accomplir différemment notre rôle de banque et assurance, en prise directe avec les attentes de nos parties prenantes locales. Chaque initiative lancée par l'ensemble des Caisses locales illustre notre engagement quotidien à porter nos valeurs de Proximité, Solidarité et Responsabilité. Notre modèle de développement inclusif est notre différence, et offre chaque jour un nouveau souffle à la Caisse régionale.

Le fonctionnement démocratique de notre banque coopérative et mutualiste s'appuie sur les temps forts que constituent nos Assemblées générales de Caisses locales (AGCL). En 2023, elles ont été pensées en :

- Maintenant les AGCL comme un temps fort du modèle mutualiste ;
- Facilitant l'accès aux votes à nos sociétaires (Leverier digital) ;
- Tout en s'assurant de l'équité et de l'inclusion de tous les sociétaires.

Nous avons eu recours au vote numérique grâce à la mise en place d'un outil dédié (GEDIVOTE). Ce sont donc 7 625 clients sociétaires qui ont voté et participé au temps fort de la vie mutualiste du Crédit Agricole de Lorraine en 2023 sur les 198 540 sociétaires.

A la suite des Assemblées Générales de Caisses Locales, des Réunions d'Information Annuelle ont été organisées dans chacune des Caisses Locales. Des temps festifs d'échanges et de partage entre élus, cadres dirigeants et sociétaires qui ont eu pour ambition de valoriser le sociétariat et la vie du territoire.

A l'occasion des Semaines du Sociétariat, autre temps fort de la vie Mutualiste durant le mois de novembre, le Crédit Agricole de Lorraine a mis le territoire à l'honneur au travers d'un grand jeu-concours qui emmenait les participants à la découverte de nos Caisses locales.

Afin de dynamiser cette animation, un dispositif digital a été déployé qui a remporté un très grand succès. Ce succès est le résultat d'un engagement conjoint des administrateurs de Caisses locales, qui ont contribué à la création des contenus, et des collaborateurs des agences qui ont valorisé le dispositif auprès de nos clients.

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE				
Intitulé	Définition	2022	2023	Objectif 2024
Part des clients sociétaires	Parts des clients possédant des parts sociales.	42,65%	43,26%	Non défini <sup>16</sup>
Place des femmes parmi les administrateurs Caisses Locales	Nombre de femmes divisé par le nombre total d'administrateurs des Caisses Locales	31.23%	32,58%	Non défini <sup>17</sup>

## B. DESENGAGEMENT DE LA VIE TERRITORIALE

### ➤ Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

L'un des 10 marqueurs de notre Projet Sociétal est : Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales en matière économique, sociale. Afin de nous inscrire dans cette dynamique impulsée par le Groupe, nous avons recruté 80 alternants en 2023 dans notre effectif, soit une hausse de plus de 60% par rapport à 2020.

Pour favoriser l'embauche des étudiants en alternance à l'issue de leur année scolaire, nous avons renforcé le parcours d'accompagnement :

- par la mise en place d'une formation des tuteurs en partenariat avec l'ESBanque<sup>18</sup> ;
- par la nomination des tuteurs issus des métiers spécialisés pour les alternants en Master, ceci afin d'assurer un accompagnement de proximité sur le terrain ;
- par l'approfondissement des livrets de suivi selon le diplôme préparé (calendrier de montée en compétence mensuel, qui permet une progression fluide, des objectifs de progrès et une validation des acquis régulière) en lien avec les tuteurs et le service RH, dans la continuité des actions menées dans le cadre de l'académie de la formation ;
- par des bilans professionnels en cours d'année notamment pour les profils commerciaux, en lien avec l'école, le tuteur, et les ressources humaines ;
- par une journée d'accueil des alternants en début d'année (note de satisfaction 8,7/10 en 2023) et une journée de suivi à mi-parcours ;
- par le vivier jeunes, avec une information à M-3 des apprentis sur l'orientation de notre décision d'embauche, afin de leur donner le maximum de visibilité sur leur avenir.

Nous visons ainsi à apporter une « expérience alternant » optimale, favorisant ainsi une inclusion des jeunes sur le marché de l'emploi.

<sup>16</sup> Pas d'ambition en part de clients sociétaires. Ambition 2024 de conquête brute : +15000 ; ambition 2024 de variation de base clients sociétaires : +7 250 sociétaires.

<sup>17</sup> L'ambition de la Caisse régionale est d'atteindre 40 % de femmes au sein du Conseil d'administration. Cette ambition est toutefois subordonnée au renouvellement des membres et aux élections qui en découlent. Fixer une échéance à cet objectif est donc difficilement réalisable

<sup>18</sup> Ecole Supérieure de la Banque

Au cours de l'année 2023, nous avons accueilli 70 stagiaires.

➤ **Poursuivre l'accompagnement des acteurs économiques du territoire en période de crise**

Ancrée au cœur de son territoire, la Caisse régionale de Lorraine est un financeur de premier plan de la vie locale. Elle a pour ambition d'accompagner le développement des projets de tous ses clients et d'encourager l'envie d'entreprendre.

Mobilisé au plus fort de la crise sanitaire en 2020 afin de soutenir les acteurs du territoire, le Crédit Agricole de Lorraine a poursuivi ses efforts en 2021, **2022 et 2023** pour assurer une présence forte auprès de ses clients. Des contacts systématiques ont eu lieu durant l'année pour se montrer à l'écoute, accompagner et expliquer les mesures gouvernementales.

**Les conseillers ont poursuivi leurs interventions pour orienter les bénéficiaires dans le choix des options qui s'ouvraient à eux dans le cadre de l'arrivée à échéance de la période initiale des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) versés au titre de 2022 :**

- Remboursement du PGE en totalité ;
- Etalement du remboursement du PGE sur une période additionnelle de 1 à 5 ans ;
- Remboursement partiel du PGE et étalement du remboursement des sommes restant dues sur une période additionnelle de 1 à 5 ans.

Un réel accompagnement de proximité qui a conduit à la transformation de **86** PGE sur les **92** PGE arrivés à échéance en **2023 (les 6 PGE restant ayant été remboursés)**.

Le dispositif des PGE « classiques » a été arrêté le 30 juin 2022. Il a été remplacé par les PGE Résilience dont la période d'octroi a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 (dans le cadre temporaire « Ukraine » de la Commission européenne). En 2023, 4 PGE Résilience ont été accordés, tous sur le marché des entreprises pour 3.9 M€.

➤ **Maintenir une présence forte sur le territoire via nos agences**

En 2023, nous avons poursuivi la mise en œuvre de la transformation de notre réseau d'agences, initié en 2022. Via ce projet Territoire et Relation Client, nous avons fait le choix stratégique de confirmer notre ancrage territorial en renforçant la proximité relationnelle selon des formats d'agences cibles, conformément aux transformations de notre environnement et des comportements clients et en réalisant des investissements dans nos organisations pour développer le conseil et la proactivité.

En 2023, notre maillage se compose ainsi de 115 Agences (dont 67 en Plein Exercice, 25 en Agence Conseil et 3 agences habitat, 13 en Espace Conseil, 5 en Agence Automatisée ou LSB et 2 Agences PRO LIB).

Nous complétons notre réseau d'agences physiques par une agence 100% à distance : CA Proximité et un réseau de « Relais CA » intégrés chez certains de nos commerçants clients. 39 nouveaux Relais CA ont été créés en 2023, dont 10 entrées en relations de nouveaux clients professionnels (grâce à ce service) A fin 2023, notre stock est de 180 Relais CA.

Afin d'inciter nos clients à limiter leurs déplacements, nous les avons invités à privilégier l'utilisation de notre site internet et/ou de nos applications (Ma Banque, Ma Carte, CA Bourse...)

Notre présence sur les réseaux sociaux s'est amplifiée afin de maintenir le lien, d'expliquer les mesures d'accompagnement prises pour les plus touchés et de diffuser des tutoriels sur le fonctionnement de nos outils digitaux.

### ➤ Soutenir les associations locales via notre mécénat et nos initiatives sur le territoire

Notre Caisse régionale s'appuie sur son modèle coopératif qui place l'intérêt collectif au cœur de son identité et de son fonctionnement, ainsi que sur ses valeurs mutualistes pour servir le bien commun et répondre aux enjeux contemporains.

En 2023, nous avons accompagné notre territoire à hauteur de 295 935 € dans le cadre de notre programme Mécénat via les Initiatives de Caisses Locales, le programme Tookets, la Fondation Crédit Agricole de Lorraine et le dispositif Mécénat et Inclusion.

- 49 associations ont été accompagnées via les Initiatives Locales
- 95 associations ont été accompagnées dans le cadre du programme Tookets
- 10 projets d'envergure ont été soutenus par la Fondation Crédit Agricole de Lorraine, fer de lance de notre mécénat. Une décision prise par le comité exécutif, réunissant des collaborateurs et élus du Crédit Agricole de Lorraine mais également des experts externes à l'entreprise.
- 8 projets ont été soutenus via le dispositif Mécénat et Inclusion

### ➤ Lien Nation-armée

En France, conformément à la législation nationale en vigueur, si un collaborateur fait partie de la réserve opérationnelle militaire ou celle de la police nationale, il bénéficie d'une autorisation d'absence.



## INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

Intitulé	Définition	2022	2023	Objectif 2024
Mécénat	Montant des dépenses de mécénat , y compris au titre des Fondations/Fonds de dotation, ayant fait l'objet de déclaration fiscale au titre de l'année N-1	278 787€	305 442€	Non défini
Montant annuel des crédits injectés dans l'économie locale	Encours des crédits accordés en année N à des acteurs de notre territoire (crédits consentis à des lorrains dans leurs investissements locaux). Tout crédit d'investissement (habitat, consommation et équipement), de trésorerie réalisé par le Crédit Agricole de Lorraine ainsi que tout crédit-bail, toutes les mobilisations de fortune sont considérées comme des crédits injectés dans l'économie locale. Les crédits "suppletis" sont exclus.	2 216 902 635€	1 864 006 343€ <sup>19</sup>	1 930 M€

## B. PRENDRE EN COMPTE L'EVOLUTION DES BESOINS SOCIETAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET REGLEMENTAIRES

### ➤ Notre politique crédit

La Caisse Régionale de Lorraine maintient une déclinaison des politiques par marché : Particuliers, Banque Privée, Agriculture, Professionnels, Entreprises, Promotion Immobilière et Collectivités Publiques. Des activités transverses ont été définies et font l'objet d'une politique dédiée, selon les marchés : Matif, Transition énergétique, international, RSE.

La politique crédit 2024 s'inscrit dans la continuité de la politique crédit 2023 et se veut encore plus simple et plus efficace tout en maîtrisant les risques. Les grands principes sont réaffirmés et complétés par la volonté d'installer une relation équilibrée avec nos clients et d'accompagner toutes les transitions sociétales et énergétiques, ainsi que le prise en compte de la démarche Net Zéro Carbone. L'objectif est de cadrer le plus en amont possible les dossiers dans un souci d'efficacité et de rendre lisible les axes sur lesquels la Caisse Régionale souhaite se développer, tout en tenant compte des réalités rencontrées sur le terrain, des remarques exprimées au cours de l'année et du contexte économique que nous traversons. Elle se renforce sur le segment des Professionnels de l'immobilier (terminologie « Commercial Real Estate (CRE) utilisée par la BCE), ainsi que dans l'intégration des enjeux de la trajectoire ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et notamment les points suivants :

<sup>19</sup> Contraction de la production de crédits CAL en 2023 : -15,9% vs 2022

Conjoncture morose et resserrement de la politique monétaire avec une remontée significative des taux directeurs, éléments discriminants dans la décision d'investir des agents économiques.

Pour illustrer sur le marché immobilier : baisse des transactions immobilières de plus de 15% vs 2022 et une production de crédits immobiliers en retrait de 40% par rapport à 2022 en France - *Données Banque de France*



- Encourager l'envie d'entreprendre de manière durable et contribuer à la création et au maintien d'emplois
- Soutenir les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire grâce à nos valeurs centrées sur l'humain
- S'orienter vers une mesure prochaine et une réduction du poids carbone de notre portefeuille de crédits

Et elle confirme également les exclusions suivantes :

- Intégration de la politique charbon thermique du groupe Crédit Agricole
- ✓ Arrêt des relations avec les développeurs de nouvelles capacités
- ✓ Pas de développement de relations avec les entreprises dont l'activité charbon > 25% du CA
- Exclusion de financement de projets d'extraction de ressources énergétiques fossiles, à savoir le charbon, le gaz et le pétrole

Dans le cadre de sa politique crédit 2024, la Caisse Régionale de Lorraine s'inscrit dans les travaux en cours menés par Crédit Agricole SA et notamment la mise en œuvre du dispositif des risques liés au climat et à l'environnement.

Dès à présent, les premiers indicateurs sont :

- Poursuite de la diffusion d'un guide RSE à destination des entreprises
- Elaboration à venir d'un guide RSE à destination des professionnels de l'immobilier, des professionnels et du monde agricole.
- Sensibilisation des collaborateurs à l'accompagnement et au conseil dans les décisions d'investissements liées à la rénovation énergétique des biens immobiliers,

#### ➤ Création d'un pôle Transition énergétique et montée en compétence des conseillers

Afin de répondre aux enjeux financiers et réglementaires de nos clients autour de la Transition énergétique, la Caisse régionale a créé en Mai 2023 un pôle Transition énergétique. Ce pôle est composé d'une équipe de 5 personnes associant compétences énergétiques et financières. Il accompagne les clients agriculteurs, professionnels et entreprises dans la réussite de leurs projets de transition vers une économie bas carbone.

L'équipe intervient en amont du projet, afin d'établir un diagnostic et de proposer des solutions adaptées à chaque besoin, en faisant des mises en relation avec différents partenaires techniques, le tout en intégrant 3 thématiques : le conseil, la production d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Le financement des projets reste à la main des conseillers. A ce titre, l'ensemble des conseillers des marchés de l'agriculture, des professionnels et des entreprises ont été formés sur les énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque afin de les monter en compétences sur le sujet et ainsi mieux accompagner les clients sur la thématique.

En 2023, le pôle transition énergétique a réalisé une centaine de rdv clients, répartis sur l'ensemble des trois thématiques et financés de nombreux projets sur la transition énergétique.

➤ **Développer et proposer des offres autour de la transition énergétique et bas-carbone pour les clients**

En 2023, nous avons poursuivi la mise en avant de nos offres autour de la transition énergétique et services identifiés :

- Le financement de projets photovoltaïques qui sera amplifié en 2024 avec la mise à la gamme d'une offre spécifique ;
- La mise en marché de l'offre « Booster PTZ » pour accompagner les Lorrains dans leur projet d'acquisition (doublement du PTZ<sup>20</sup> jusqu'à 20k€) ;
- Sur les financements en proposant des offres à taux bonifiés pour le financement de véhicules propres et travaux de rénovation énergétique des logements ;
- Eco PTZ : 25% de réduction sur la première cotisation de l'assurance habitation si le client contracte un prêt travaux dans le but de réaliser des économies d'énergie ;
- Les évolutions du Livret Engagé Sociétaire visant à soutenir les projets de financement locaux de transitions climatiques, agricoles, sociétales... en portant son plafond à 50k€ et en proposant une meilleure rémunération des encours.
- Poursuite du déploiement d'une gamme complète 100% Engagée & Responsable en matière de collecte ;
- Sur l'assurance en récompensant les pratiques économes en CO2 et notamment une Offre Verte qui prévoit un cadeau de franchise offert dès la souscription pour les détenteurs de véhicules écologiques (uniquement véhicules électriques et hybrides) ;
- Sur les services en encourageant nos clients à souscrire au e-document et à nous retourner leurs cartes bancaires périmées pour être recyclées.

A. INSUFFISANCE DE SUIVI DE L'EMPREINTE PROPRE DE L'ENTITE ET NON-RESPECT DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

➤ **Suivre l'impact de notre activité sur le changement climatique avec la méthodologie SAFE (ex P9XCA)**

Pour calculer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique

**De façon à pouvoir communiquer plus facilement en interne et en externe, l'outil P9XCA a été rebaptisé SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology) au cours de l'année 2021.**

<sup>20</sup> Prêt à Taux Zéro

Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

**SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples :**

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées.

Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.

**Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales**, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle utilisée par l'étude d'Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

**Une méthodologie permettant de cartographier les émissions financées par secteur et géographie :**

SAFE permet de réaliser une **cartographie sectorielle et géographique des émissions financées**. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au **risque climatique de transition**.

Tableau de restitution

Filières Risque	Au 31/12/21	Somme encours	composition NACE rev2																	
		(EUR)																		
0 NA		528 239 819,32																		
1 Aéronautique			51																	
2 Maritime		80 286,17	50																	
3 Autres Transports		6 463 413,74	30	53																
4 Agroalimentaire		1 004 347 054,10	1	2	3	10	11	12												
5 Assurance			65																	
6 Automobile		93 839 155,77	29	45	49	77														
7 Industrie lourde		45 380 117,33	5	7	8	20	22	24	25											
8 Autres industries		20 829 996,95	27	28	33															
9 Banques		306 610 265,81	64																	
10 Autres act fin		101 496 329,13	66																	
11 Bois Papier		9 152 616,32	16	17																
12 BTP		228 582 889,79	23	41	42	43														
13 Distr Biens Conso		161 007 635,80	13	14	15	31	32	47	95	96	97									
14 Energie		114 605 801,71	6	9	19	35	52													
15 Immobilier		936 319 677,58	68																	
16 Information Techno		4 670 448,75	26	62	63															
17 Media Edition		7 602 213,41	18	58	59	60	73													
19 Santé Pharmacie		132 380 881,50	21	75	86	87	88													
20 Serv non marchands		525 952 977,61	84	85	94	99														
21 Télécom		9 475 579,86	61																	
22 Tourisme Hôtels Restau		61 178 520,00	55	56	79	90	91	92	93											
23 Utilities		28 733 240,96	36	37	38	39														
24 Divers		332 506 727,79	46	69	70	71	72	74	78	80	81	82	98							
TOTAL		4 131 215 830																		

Macro-secteurs	Encours (EUR)	Composition Filières		Emissions Secteur		VA	Facteur Emission (kt/MEUR)		Emissions Financées (kt CO2)*
Agriculture	1 013 499 670	4	11		75 166	91 152	2,537	0,33	329
Construction	1 396 564 303	12	13	15	74 316	658 201	2,717	0,04	58
Energie	114 605 802	14			46 310	78 342	4,143	0,14	16
Industrie	70 880 563	7	8	16	72 825	180 486	1,714	0,24	17
Transport	100 382 856	1	2	3	157 363	168 804	1,728	0,54	54
Services	740 613 323	5	9	10				0,00	0
Déchets	28 733 241	23		24	19 319	15 067	1,441	0,89	26
Administration	525 952 978	20			1 619	291 515	0,875	0,01	3
Autres	139 983 095	17	19					0,00	0
TOTAL	4 131 215 830								504

\*une kilotonne (1 kt) vaut mille tonnes

- Déterminer nos Trajectoires Net Zéro (portefeuilles de financements et d'investissements)
- Présentation générale de la stratégie climat

La stratégie climat de Crédit Agricole, précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose ainsi sur l'équation suivante : (i) déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures bas-carbone, les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique, (ii) accompagner tous les clients dans leurs transitions et (iii) cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles et adopter une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens inscrits dans cette transition. De façon globale, la stratégie climat

du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet “matérialité environnementale” telle que définie par la NFRD – Non-Financial Reporting Directive) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures).

L’analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet “matérialité financière” telle que définie par la NFRD) est quant à elle traitée au sein la partie 4 “La gestion des risques ESG” de ce chapitre.

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d’investissement en cohérence avec les objectifs de température de l’Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :

- adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d’investissement responsable ;
- création d’outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

L’accélération de l’investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de “verdir” rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition. Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l’accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s’inscrivant en permanence dans une démarche d’innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d’acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

En tant qu’acteur majeur de l’économie, le Crédit Agricole considère qu’il est de sa responsabilité d’accompagner l’ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs) dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique. Cette conviction, qui est au fondement de sa stratégie climat depuis 2019, s’est traduite au cours de l’année 2022 par la poursuite des plans d’action suivants.

A la suite de l’engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s’est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l’adhésion de ses métiers aux quatre alliances Net Zero du secteur financier, couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole. En 2023, Crédit Agricole a ainsi annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d’accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l’économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d’électricité, automobile, ciment).

En parallèle, des politiques sectorielles RSE explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

La Caisse régionale porte et contribue aux ambitions annoncées le 14/12/2023 selon les caractéristiques de son territoire et ses marchés de clientèle au travers de plans d'actions personnalisés.

➤ **Accélérer le développement des énergies renouvelables**

**Crédit Agricole Transitions & Énergies**

Fort de l'expérience acquise dans le secteur des énergies nouvelles et de la transition énergétique et de sa volonté d'accélérer les transitions, le Crédit Agricole a annoncé la création de Crédit Agricole Transitions & Energies (CA T&E) en juin 2022, à l'occasion du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. « Ambitions 2025 ».

Avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, le Crédit Agricole devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables sur les territoires à travers deux activités complémentaires :

- la production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ;
- le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

**Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour développer les énergies renouvelables dans les territoires**

- L'investissement : l'objectif est de se donner les moyens d'initier et sourcer les projets en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe, de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production ;
- Le financement : apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'EnR et d'efficacité énergétique avec les banques du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du groupe Crédit Agricole en France. Avec le transfert des équipes d'Unifergie de Crédit Agricole Leasing & Factoring (convention de partenariat signée, suite à la bascule d'Unifergie de CAT&E à CAL&F, en T4 2023), Crédit Agricole Transitions & Energies dispose d'une équipe d'experts de haut niveau en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie.

La production et fourniture d'énergies renouvelables en circuit court : produire et fournir de l'électricité d'origine renouvelable localement au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 GWh de fourniture d'électricité bas carbone, équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee<sup>21</sup>, dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence.

### **Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour accompagner les démarches de sobriété des clients**

Pour accompagner ses clients entreprises et collectivités publiques vers des démarches de sobriété énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Énergies se dote d'une gamme de solutions opérée par R3 (100 experts conseil et solutions en transitions en 2023 et 200 d'ici 2025), dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence :

- entreprises : accompagnement adapté à la maturité des entreprises (diagnostic énergétique, stratégie RSE, bilan carbone, plan de décarbonation...).
- collectivités publiques : solutions leur permettant d'accélérer leur transformation en matière de durabilité : ville durable, énergie, déchets, eau...

Pour accompagner ses clients particuliers dans leurs projets d'éco-rénovation, Crédit Agricole Transitions & Énergies s'appuie sur la plateforme « J'écorénove mon logement » avec un diagnostic en ligne, des recommandations et des estimations sur les travaux à effectuer ainsi que des informations sur les aides disponibles.

### ➤ **Se désengager des énergies fossiles**

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde).

En 2022, Crédit Agricole S.A. a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements :

- réduction de 25 % des émissions de carbone par million d'euros investi par Crédit Agricole Assurances<sup>22</sup> (2025 par rapport à 2019) ;
- pétrole et gaz : diminution de 75% des émissions CO2e liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030 (par rapport à 2020) ; baisse de 25 % de l'exposition<sup>23</sup> de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; pas de financement direct de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion

<sup>21</sup> Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

<sup>22</sup> Empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions et obligations Corporate notées détenues en direct.

<sup>23</sup> L'exposition retenue est l'Exposure At Default (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique<sup>24</sup> ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario Net Zero 2050) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ;

- électricité : finalisation du désengagement des centrales à charbon ; sélectivité et réduction accrues du financement des centrales à gaz.

En 2023, le groupe Crédit Agricole a réaffirmé et amplifié ces engagements :

- pétrole et gaz : arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles (publication au T1 2024 du montant total des projets d'extraction fossile sur lesquels le Groupe était déjà engagé) ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition; accélération de notre objectif de réduction de nos émissions financées, avec un rythme deux fois plus rapide que le scénario NZE de l'AIE.
- électricité : triplement des financements annuels en France par Crédit Agricole Transitions & Energies sur les énergies renouvelables entre 2020 et 2030<sup>25</sup>, suivant la recommandation de l'Union européenne ; augmentation de 80% de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 pour atteindre 13,3 milliards d'euros en 2025.

#### ➤ **Net Zero Banking Alliance : préciser nos cibles et engagements sectoriels**

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des

<sup>24</sup> L'AMAP (Arctic Monitoring and Assessment Programme) pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne Köppen dans l'Arctique marin.

<sup>25</sup> Plus précisément, l'ambition du groupe Crédit Agricole est de porter les financements structurés par CAT&E/Unifergie de 1Mds aujourd'hui à 3Mds en 2030 pour atteindre 19 milliards d'euros en cumulés d'ici 2030

trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

Notre Caisse régionale est en train de mener ce chantier stratégique dans le cadre de la Net Zéro Banking Alliance. Nous avons initié un vaste chantier méthodologique mobilisant tous nos métiers afin de baisser les émissions de gaz à effet de serre sur ses financements. Notre méthodologie repose sur 5 grandes étapes :



**1.** Pour notre Caisse Régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans nos portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de nos portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.

**2.** En 2023, nous avons calculé le point de départ par secteur de nos émissions financées sur les 5 secteurs matériels cités. Nous avons utilisé la plupart du temps la méthodologie PCAF<sup>26</sup>, qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions de nos clients que nous pouvons nous attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Cette méthodologie nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises. Elle part des crédits financés (bottom-up), et est donc une méthode complémentaire à la méthode interne développée par le groupe Crédit Agricole, nommée SAFE (initialement P9XCA), qui a pris une approche globale permettant de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci (top-down).

**3.** Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, nous avons appuyé nos trajectoires sur les travaux de

<sup>26</sup> Partnership for Carbon Accounting Financials est un partenariat mondial d'institutions, créé par le secteur financier, travaillant ensemble à l'élaboration et à la mise en place d'une méthode de comptabilisation harmonisée de l'empreinte carbone de leurs prêts et investissements. Cette initiative fournit aux institutions financières le point de départ nécessaire pour définir des objectifs scientifiques et aligner leurs portefeuilles sur l'accord de Paris.

l’AIE<sup>27</sup> (scénario NZE 2050<sup>28</sup>) sur la plupart des secteurs, en prenant parfois d’autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs.

4. Concernant la définition des cibles intermédiaires, la Caisse régionale a préparé ses plans d’actions en 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, production d’électricité, automobile et agriculture (cf. infra, « Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d’actions sur dix secteurs pour contribuer à l’atteinte de la neutralité carbone d’ici 2050 »)

5. Les publications extra-financières régulières seront l’occasion de revenir sur les améliorations continues de données que seront faites afin d’avoir l’estimation la plus juste des émissions financées et ainsi avoir un plan d’action de décarbonation adapté.

**Note sur PCAF – SAFE :** Ces deux méthodes sont complémentaires car elles permettent d’avoir à la fois une vision fine sur l’empreinte carbone de notre portefeuille de crédit, secteur par secteur (PCAF) et à la fois d’avoir une estimation agrégée et sans double comptage entre secteur de notre empreinte carbone financée (SAFE).

En effet, en l’état, nous n’avons pas terminé l’exercice d’évaluation via PCAF de l’ensemble de nos financements sur tous les secteurs (par souci de priorisation sur les secteurs les plus émissifs par rapport à nos lignes de financement et également car certains secteurs n’ont pas encore de méthodologie de calcul des émissions de CO2 reconnue par les standards ou n’ont pas suffisamment de données permettant de le faire). De plus, une fois cet exercice terminé, nous devons également retraiter les calculs afin de pouvoir additionner les secteurs entre eux pour éviter de compter deux fois certaines émissions CO2 (les mêmes émissions de CO2 pouvant être imputées à deux clients à la fois selon la manière de calculer sur PCAF).

Garder les deux nous permet pour le moment d’avoir l’estimation de l’ensemble de l’empreinte carbone de notre portefeuille de financement et d’investissement par SAFE (147 MTCO2 en 2021 pour le Groupe) et de pouvoir se fixer, via l’évaluation PCAF, des cibles de réduction sectorielle basée sur une évaluation plus fine de nos émissions financées secteur par secteur.

### Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d’actions de Crédit Agricole sur cinq secteurs pour contribuer à l’atteinte de la neutralité carbone d’ici 2050

➤ **Electricité**

- Indicateur : montant en intensité (gCO2e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d’électricité.
- Périmètre : scope 1

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
224 gCO <sub>2</sub> e/kWh	- 58 %	95 gCO <sub>2</sub> e/kWh

<sup>27</sup> International Energy Agency ou Agence Internationale de l’Energie est une organisation internationale fondée par l’OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l’air, à l’accès et à l’efficacité énergétique.

<sup>28</sup> Le Net Zero Emission est une feuille de route établie par l’Agence Internationale de l’Energie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d’atteindre l’objectif zéro émission nette d’ici à 2050.

**Plans d’action**

- accroître significativement le financement des énergies renouvelables en multipliant par trois le financement des énergies renouvelables ;
- accroître de 80 % de l’exposition (3) aux énergies bas-carbone (production et stockage) d’ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de 60% annoncé en 2022 ;
- élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- se retirer de manière sélective des unités de production à base d’énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d’ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

➤ **Automobile**

- **Indicateur : montant en intensité (gCO<sub>2</sub>/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).**
- Périmètre : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
190 gCO <sub>2</sub> /km	- 50 %	95 gCO <sub>2</sub> /km

**Plans d’action**

- financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance) ;
- promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules électriques et la mobilité douce à travers d’outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;
- accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d’émissions de carbone.

➤ **Immobilier commercial**

- Indicateur : montant en intensité (kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises
- Périmètre : scopes 1 et 2

### Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole

Base de référence 2020 <sup>(2)</sup>	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
36 kgCO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> /an	- 40 %	22 kgCO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> /an

#### Plans d'action

- jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements verts cumulés sur la période 2023-2030 ;
- mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

#### ➤ Immobilier résidentiel

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>/an en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

#### Plans d'action

- systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un DPE E, F et G ;
- développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du Groupe. C'est par exemple l'objet de « J'écorénove mon logement », une plateforme lancée en mai 2023 ;
- adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.

#### ➤ Agriculture

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- en se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières en lien avec les pouvoirs publics (travaux en cours) ;
- en accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières ;

- en adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs ;
- à l'échelle de la France et de l'exploitation.

### Plans d'action

- au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au T1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité par l'achat de crédit carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 millions d'euros avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs) ;
- au niveau de chaque Caisse régionale, Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.).

- **Mettre en œuvre des politiques relatives aux risques en matière de durabilité en incluant une information sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité**

### Risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. En signant les 4 alliances « Net Zero » du secteur financier, tous les métiers du Crédit agricole se sont engagés à converger vers un même objectif : contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique non plus à -2°C mais à 1,5°C maximum à horizon 2100.

100 % des portefeuilles du Groupe sont concernés par cet objectif de décarbonation. Les différents métiers du Groupe ont ainsi travaillé en 2022 à définir les trajectoires devant permettre d'atteindre cet objectif. Ainsi dans le cadre de la NZBA, nous avons publié nos cibles net zéro intermédiaires à 2030 pour 5 secteurs (-30% pour pétrole et gaz ; -50% pour automobile ; -58% pour électricité ; -40% pour immobilier commercial ; -20% pour ciment). D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25% d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025).

De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances « Net Zero » respectives (NZAOA et NZAMI). Ainsi CAA a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019<sup>[1]</sup>. Tandis qu'Amundi s'est

<sup>[1]</sup> Objectif sur l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions cotées et en obligations d'entreprises géré par Amundi pour CAA (127 milliards d'euros au 31/12/2021)

fixé comme objectif d’avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050<sup>[2]</sup> d’ici à 2025.

Tous les métiers du Groupe ont poursuivi en 2022 leurs engagements en faveur de la transition climatique et d’une économie bas carbone. Cacib a ainsi arrangé 46Mds€ en green, social et sustainable bonds. LCL s’est engagé à avoir plus de 50% de Sustainable Linked Loans dans ses nouveaux crédits corporate d’ici 2025, et CACF à financer 1 véhicule électrique sur 2 d’ici 2025. Crédit Agricole Assurances est devenu le 1er investisseur institutionnel dans les énergies renouvelables en France (avec 11 GW de capacité installée) et ambitionne d’accroître encore ses investissements (+65% pour viser 14 GW d’ici 2025).

Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques à impact (Amundi Valeurs Durables, Amundi Equity Green Impact, Amundi Énergies Vertes, le fonds Amundi Just Transition for Climat, etc.) soutenant la transition climatique dans les principales classes d’actifs, rendant ainsi la lutte contre le changement climatique accessible à tous les investisseurs. Amundi ambitionne ainsi d’atteindre 20Mds€ investis dans ce type de fonds à impact d’ici 2025.

### Risques associés à la nature et biodiversité

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de l’Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l’exercice de 2024. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), le Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d’analyse ESG majeurs d’Amundi et notamment évalué dans le critère ‘Biodiversité & Pollution’ de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d’attention particulier dans son dialogue avec les entreprises. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus interne d’analyse et d’investissement en rejoignant l’initiative “Finance for Biodiversity Pledge”.

#### ➤ Veiller à l’impact de notre empreinte propre sur le climat, la biodiversité et s’inscrire dans une dynamique d’économie circulaire

##### - Résultats de nos engagements passés

Les efforts et décisions prises les années précédentes apportent leurs premiers résultats en 2023. Ils traduisent l’engagement pris par le Crédit Agricole de Lorraine.

- Une réduction de 14,14% des consommations énergétiques (Gaz, Chauffage urbain, Fuel et électrique) est constatée par rapport à 2022.
- Les obligations réglementaires, que ce soit pour les déclarations annuelles dans le cadre du Décret Tertiaire ou pour la réalisation de l’Audit Énergétique quadriennal, sont satisfaites.

<sup>[2]</sup> Périmètre hors JV, hébergement de fonds et mandat de conseil

- Notre flotte de véhicules en libre-service est passée à 12 voitures électriques versus 5. Par ailleurs, l'installation de 28 points de charge supplémentaires a été réalisée sur nos sites. Certaines de ces bornes permettront également aux Collaborateurs de recharger leur propre véhicule électrique ou hybride.
- En 2023, nous avons consommé en tout 98,47 tonnes de papier, soit 13,11% de moins que durant l'année 2022.

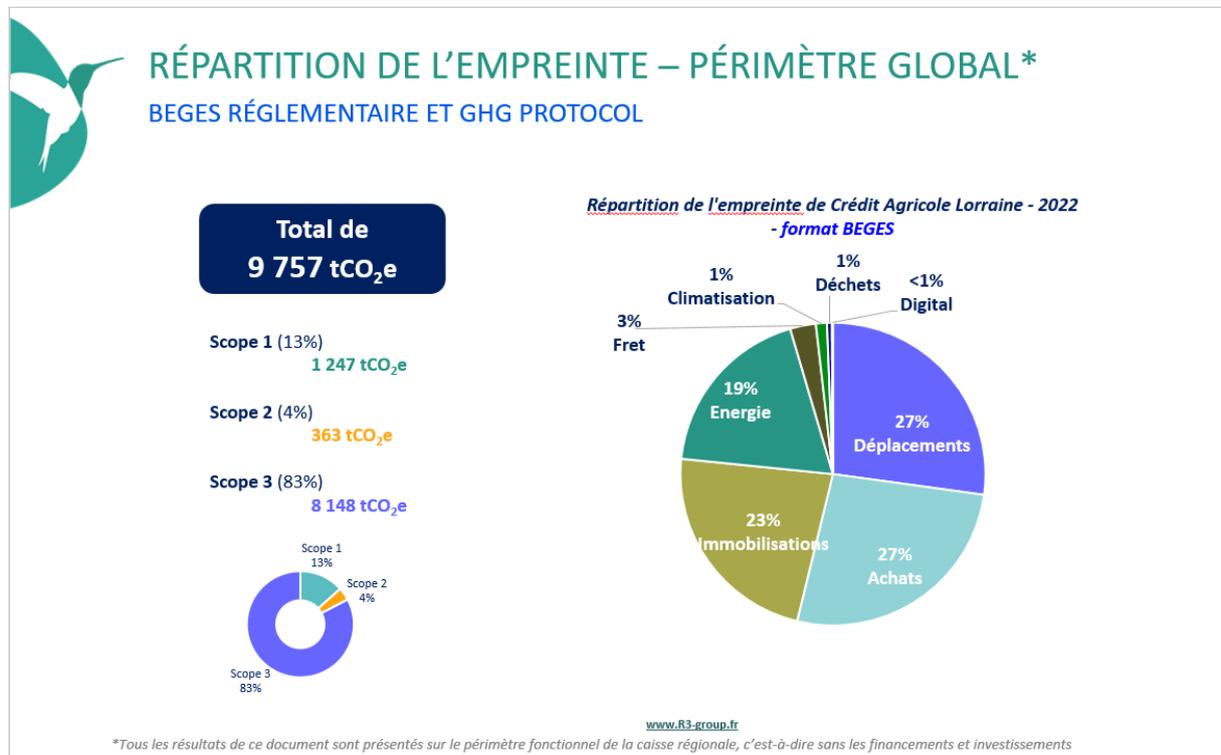
**Réalisation d'un bilan carbone**

En 2023, la Caisse régionale a fait appel à R3 pour la réalisation de son bilan carbone (sur la base des données 2022).

Les résultats globaux du BEGES<sup>29</sup> réglementaires 2022 ont permis de déterminer la répartition de l'empreinte du Crédit Agricole de Lorraine comme suit :

- 27 % pour les déplacements
- 27 % pour les achats
- 23 % pour les immobilisations
- 19 % pour l'énergie
- 3 % pour le fret
- Les 3 autres % sont répartis entre climatisation, déchets et digital.

Les résultats du Bilan Carbone 2022 (réalisé en 2023), avec un total de 9 757tCO<sub>2</sub>e (format BEGES), montrent une baisse de 33% des émissions de CO<sub>2</sub> depuis 2018.



<sup>29</sup> Bilan des émissions de gaz à effet de serre

- **Rénovation de nos sites : engager une réflexion de labellisations**

Le Crédit Agricole de Lorraine s’est lancé dans un vaste projet de rénovation de ses 3 Sites de Metz, Laxou et Bar-le-Duc en cohérence avec la stratégie RSE de la Caisse régionale.

Dans cette perspective, les engagements sociétaux de notre Entreprise se concrétiseront par la volonté d’obtenir la certification HQE Bâtiment Durable et une labellisation BIODIVERCITY pour les bâtiments neufs ou réhabilités de chaque site.

Une attention toute particulière sera ainsi portée :

- **Au réemploi des matériaux et des équipements** lors des opérations de déconstruction et de réhabilitation des bâtiments. En 2023, la déconstruction du bâtiment sis au 66 avenue André Malraux à Metz a donné lieu à une intervention de l’Association RECIPROCITE pour une dépose des matériaux et des équipements en vue de leur réemploi : durant 6 semaines, une équipe de 8 à 10 agents de cette Association, supervisés par un encadrant technique d’insertion et une conductrice de travaux, ont procédé à un démontage soigné des matériaux, à un conditionnement approprié pour leur coltinage et évacuation, ainsi qu’à un relevé précis des matériaux déposés (mobilier, électricité, sanitaires, plomberie...). Tous ces matériaux sont proposés à la vente dans les locaux de la Maison du Réemploi située sur le Plateau de Haye à Nancy. Dans le cadre de la clause d’insertion du marché, cette opération de réemploi a également permis de valoriser 1 506 heures d’insertion.
- **Au respect de l’environnement, à la protection de la biodiversité et à la performance économique de nos bâtiments** neufs ou réhabilités. En 2023, dans le cadre de la labellisation BIODIVERCITY, une étude du Site de Metz et une analyse écologique, faunistique et floristique ont été réalisées par le Bureau d’Etudes environnemental AJir Environnement. Cet état des lieux va nous permettre d’identifier les actions à mettre en œuvre, tout au long des travaux, pour préserver la faune et la flore existantes, puis la développer lorsque les chantiers seront achevés. En 2024, il est prévu de procéder à des études écologiques des sites de Bar-le-Duc et de Laxou selon les mêmes modalités.

Une autre labellisation, OS MOZ, est également en cours d’étude qui aura vocation à favoriser le bien-être des Collaborateurs par le biais des équipements, des aménagements et des services proposés sur les Sites.

- **Rénovation écoresponsables de nos Agences**

Dans le cadre de la rénovation des agences du Crédit Agricole Lorraine, RDA (Service de Rénovation des Agences) a initié plusieurs initiatives pour répondre aux objectifs tant du groupe que de la caisse. Deux axes majeurs ont été pris en compte :

- la valorisation du mobilier et des matériaux de nos agences en travaux
- l’optimisation énergétique.

**Concernant le mobilier**, il est systématiquement remplacé à neuf dans nos futures agences. Une deuxième vie est donnée au mobilier remplacé. Dans cette perspective, nous recensons l’ensemble du mobilier pour en faire don, dans la mesure du possible à des associations locales. Concernant la

**valorisation des matériaux**, nous travaillons avec une entreprise de réinsertion sociale (Réciprocité), qui s'occupe du curage des matériaux pour une deuxième vie, soit directement sur d'autres chantiers soit proposé à la vente dans leur magasin. L'intérêt de cette pratique est de réduire considérablement les déchets perdus, d'améliorer leur traçabilité et de connaître et faire travailler les acteurs du réemploi.

Dans le domaine de **l'optimisation énergétique**, un diagnostic de performance sera systématisé dans toutes les agences avant travaux, l'objectif est de rénover tout en assurant un réel différentiel avant/après. Dans le même ordre, toutes les agences seront pré équipées en vue d'accueillir des automates de pilotages de l'énergie et de l'éclairage.



INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE				
Intitulé	Définition	2022	2023	Objectif 2024
Déplacements professionnels routiers	Kilométrage parcouru par les salariés HORS administrateurs au titre de leurs déplacements professionnels. * dans les véhicules du parc de la CR (y compris les utilitaires), les déplacements dans les véhicules de direction étant pris à 100% + navettes intersites * dans leurs véhicules personnels	1 173 530 (frais remboursés sur km parcourus avec véhicule personnel)	1646740,65	Non défini
	Kilométrage parcouru par les salariés HORS administrateurs au titre de leurs déplacements professionnels divisé par le nb d'ETP	835,99	816,460	Non défini
Papier éco-responsable	Volume du papier Eco labellisé PEFC, FSC ou APUR et recyclé consommé : Papier-ramettes Siège et Agence + éditique Client ; tous formats + enveloppes.	113,33 Tonnes de papier consommées (100% du papier consommé est labellisé FSC ou PFEC) - dont 1999 ramettes de papier soit - 3,2% versus 2021	98,47 Tonnes de papier consommé soit -13,11% versus 2022 (dont 17347 ramettes A4 de papier soit -13,3% versus 2022)	92,72 tonnes soit environ - 5,5% versus 2023
Emissions de CO <sub>2</sub> associées aux consommations énergétiques par m <sup>2</sup>	Emissions de GES liées à l'énergie * Emissions liées à l'utilisation des énergies : Toutes formes d'énergie issues de la combustion de sources fossiles (fioul domestique, gaz naturel), de l'électricité. Les facteurs d'émission à prendre en compte proviennent de la base Ademe ( <a href="http://www.bilans-ges.ademe.fr">http://www.bilans-ges.ademe.fr</a> ). Calcul de l'équivalent « rejets CO <sub>2</sub> » (en kg) selon les consommations énergétiques (électricité, gaz et fuel) relevées et par m <sup>2</sup> . La surface est relevée à partir des plans refaits en 2012 suite à la révision des surfaces fiscales. Pour les locaux occupés post cette date, surface retenue dans les baux ou actes notariés. Les facteurs d'émission sont mis à jour tous les ans via la base ADEME. Méthode de calcul retenue : Nombre de Kwh ou litres consommés transformés en émission en CO <sub>2</sub> après application du facteur d'émission ADEME.	28,2 TeCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup>	24,58 TeCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup>	24 TeCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup>



B. ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES  
ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE DANS  
L'ANALYSE CLIENT

➤ **Intégrer dans notre approche de financement ou d'investissement des critères ESG**

➤ **Sur le marché des Entreprises**

Le Crédit Agricole de Lorraine en 2022 a intégré dans son approche client pour la première fois des éléments clés tournés autour des enjeux de la RSE. Ce guide d'entretien commercial, à vocation pédagogique avant tout, a pour but de questionner le dirigeant d'entreprise sur sa feuille de route globale RSE et, en fonction des réponses apportées, l'accompagner et le conseiller au mieux.

Sur 2023, le guide a été déployé sur l'ensemble de notre marché Entreprises (et auprès de nos commerciaux) par le biais de nos conseillers Entreprise. Les entrées en relation doivent faire l'objet d'un échange spécifique sur le sujet de la RSE dans les premiers mois de la mise en relation.

Ce guide doit également être maintenu à jour : ainsi, les éléments marquants de l'entreprise sur le sujet de la RSE et impactant les résultats de ce questionnaire doivent être retranscrits.

Enfin, ces éléments sont à disposition de nos experts ingénieries sociales, assurance entreprise. Ils peuvent ainsi prendre connaissance des éléments de réponses du client pour lui proposer un accompagnement adéquat, dans le but de sécuriser son activité, son entreprise, et l'ensemble de ses collaborateurs.

Bien entendu, c'est également un élément important de l'approche client sur la transition énergétique, exploité par le pôle transition énergétique de notre caisse régionale qui s'est structuré en 2023.

Concernant les financements, nous sommes en train de développer des outils et des produits qui nous permettront d'intégrer des indicateurs clés dans certains financements entreprises, indicateurs qui pourront être liés avec des critères ESG. Enfin, nous réalisons plus d'1.1M€ de Crédit baux sur des produits orientés transitions énergétiques sur 2023 (véhicules électriques, hybrides ...).

➤ **Sur le marché de l'Agriculture**

Le Groupe Crédit Agricole, comme toutes les institutions assujetties, a établi en mai 2021 un plan d'actions relatif au déploiement du dispositif de gestion des risques liés au climat et à l'environnement, conformément aux attentes du guide de la Banque Centrale Européenne.

Au Crédit Agricole de Lorraine, la démarche autour du bilan carbone et l'acculturation des conseillers ont été amorcées en fin d'année 2023 avec : L'adaptation du Questionnaire Transitions AGRI en version digitale, des échanges nationaux pour valider notre démarche dans la perspective de l'arrivée de Trajectoire Agri en 2024, l'acculturation des équipes avec des interventions en réunion, et la participation au salon AGRIMAX afin de tester le questionnaire.

L'objectif du questionnaire Transitions Agri est de comprendre la démarche de transitions des clients agriculteurs, et d'appréhender leur trajectoire de transformation de façon pragmatique. Le questionnaire est composé d'un socle commun de 12 questions relatives à l'Environnement, le Social/Sociétal et la relation aux Territoires. Il concerne tous les clients agriculteurs, toutes tailles et secteurs d'activités, il est générique (tronc commun toutes filières) et a pour objectif de donner une

première qualification du client sur sa trajectoire Transitions. Le résultat du questionnaire permet d'identifier un niveau de maturité des clients à travers une qualification de la Trajectoire de Transitions. Cela permet donc d'identifier ceux qui ont une trajectoire Transition aboutie, amorcée, en réflexion ou à engager. Cette identification se fait plus précisément grâce à chaque pilier EST.

### C. NON PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIETAUX DANS LA SELECTION ET LA RELATION DES FOURNISSEURS

#### ➤ Développer une démarche d'achats responsables

La mise en place d'une Fonction Achats au sein de la Caisse Régionale au cours de l'année 2022 a pour objectif notamment d'inscrire une démarche RSE applicable à l'ensemble des « acheteurs », en lien avec les orientations du Groupe Crédit Agricole.

Ainsi, la Caisse Régionale s'inscrit pleinement dans la Politique Achats Responsable du Groupe actualisée en 2023 et qui se décline suivant 6 axes majeurs

- 1) Assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs ;
- 2) Contribuer à la performance économique de l'éco-système ;
- 3) Intégrer les aspects environnement et sociétaux dans nos achats ;
- 4) Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs ;
- 5) Intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants
- 6) Agir pour la transition vers une économie bas carbone

Pour accompagner de façon opérationnelle cette politique, la Caisse Régionale a démultiplié les indicateurs RSE Groupe, visant à mesurer et piloter nos engagements. Ils sont les suivants :

- Part des achats effectués sur le territoire ;
- Suivi des délais de paiement ;
- Evaluation de nos fournisseurs (RSE et Dépendance économique) ;
- Volume Financier confié au secteur du travail protégé et adapté ;
- % de personnes formées aux Achats Responsables.

Pour cette deuxième année de mesure, la Caisse régionale a obtenu la note de 62/100<sup>30</sup>, avec des axes de progrès identifiés notamment sur l'Evaluation des Fournisseurs, la part des Achats Inclusifs et la professionnalisation des métiers acheteurs, aux achats responsables.

Enfin, en complément, dans le cadre des appels d'offres, il a été décidé d'apprécier la RSE dans la réponse proposée. Ainsi, la grille de cotation intègre des critères RSE à hauteur de 20% (Evaluation du fournisseur et qualité de la réponse apportée) et intervient dans la pondération finale avec décision d'octroi.

<sup>30</sup> D'après un système de notation interne au Groupe sur différents indicateurs

➤ Améliorer nos délais paiement

Les délais de paiement sont encadrés par la loi de modernisation de l'économie (Texte de loi).

Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser soixante jours nets à compter de la date d'émission de la facture. Des pénalités de retard sont prononcées s'il y a non-respect de ces délais.

Crédit Agricole SA préconise un délai moyen de paiement inférieur à 30 jours.

En 2023, le délai moyen du Crédit Agricole de Lorraine est de 28 jours (méthodologie de calcul selon consignes Crédit Agricole SA <sup>31</sup>)

Dans une démarche de soutien de la trésorerie de nos fournisseurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Lorraine s'engage à régler ses fournisseurs dans les meilleurs délais et sans attendre la date d'échéance des factures.

En interne, elle met en oeuvre des processus qui permettent d'accélérer le règlement des factures. Elle sensibilise régulièrement les services gestionnaires sur cette volonté de régler les factures rapidement.

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE				
Intitulé	Définition	2022	2023	Objectif 2024
Délai de paiement	Délai moyen de paiement Fournisseurs : Date de paiement – Date de facture, y compris facturation intra groupe, hors fournisseurs étrangers. Factures comptabilisées entre le 1er Janvier et le 31 décembre de l'année N-1 (y inclus litiges en cours et factures non conformes).	27 jours (date de paiement – date de facture)	28 jours (date de paiement – date de facture)	< 30 jours

<sup>31</sup> Exclusion : factures intra-groupe, fournisseurs étrangers, avoirs, factures prélevées, annulées, mécénat, commissions d'apporteurs d'affaires, paiements différés pour retenue de garanties qui ne sont pas à considérer comme du retard.

D. ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DE LA TRANSITION AGRICOLE EN TANT QUE FINANCEUR MAJEUR DES AGRICULTEURS DU TERRITOIRE

➤ **Accompagner nos clients dans la gestion des risques climatiques**

Face à la multiplication des aléas météorologiques, liés au changement climatique (sécheresses répétées, gels tardifs, grêle...), le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a réformé le dispositif de gestion des risques climatiques. Celui-ci a été mis en place depuis le 1er janvier 2023. (loi n°2022-298 du 2 mars 2022) « Lors d'un sinistre climatique, l'Indemnisation de Solidarité Nationale (ISN) de l'Etat, pour les agriculteurs non assurés, se déclenche à partir de 50% de pertes sur les Récoltes et 30% sur les Prairies et couvre en 2024 à hauteur de 40%.

Un agriculteur assuré sera pris en charge à partir de 20% de pertes sur les Récoltes comme sur les Prairies, en complément de l'ISN ; les cotisations de ses contrats d'assurances climatiques pouvant être subventionnées jusqu'à 70% par l'Etat. » Le Crédit Agricole de Lorraine a formé l'ensemble de ses assureurs agricoles à ce nouveau dispositif dans le courant de l'année. L'ensemble des conseillers agricoles ont également été sensibilisés au sujet en 2023.

Enfin, 37 réunions d'information à destination de nos clients agriculteurs ont été organisées par la Caisse Régionale en 2023.

En 2023, le Crédit Agricole de Lorraine assurait 364 exploitations agricoles en multirisque climatique (assurance récoltes et/ou prairies), soit 30% de plus qu'en 2022. 41 790 ha sont désormais couverts par la Caisse Régionale par un contrat de ce type. Par ailleurs 317 exploitations agricoles étaient spécifiquement assurées contre le risque de grêle.

➤ **Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire**

Le Crédit Agricole de Lorraine est un acteur incontournable du territoire pour le renouvellement des générations et participe au financement de toutes les agricultures. Les Jeunes Agriculteurs sur le territoire Lorrain en 2023, c'est 83% de dossiers viables accompagnés par le CAL (86% en 2022, 83% en 2021). C'est 9 animations de stages obligatoires de préparation à l'installation organisés pour les jeunes agriculteurs. (4 en Meuse, 2 en Moselle, 3 en Meurthe et Moselle.)

Le partenariat avec Bienvenue à la ferme (lancé en 2018), 1er réseau agricole de France de vente en directe et d'accueil à la ferme a été signé à nouveau en 2023.



# 4

## NOTE METHODOLOGIQUE DE LA DPEF





# 1. INDICATEURS DE PILOTAGE PRIORITAIRES

Pour le Crédit Agricole de Lorraine, la période de reporting court du 1er janvier N au 31 décembre N, pour tous les indicateurs, à l'exception du taux de salariés handicapés et du bilan carbone, qui portent sur l'exercice N-1. Les informations communiquées couvrent les effectifs et les activités de la Caisse Régionale\* et de l'ensemble des Caisses Locales du Crédit Agricole de Lorraine, soit le périmètre de consolidation à l'exception du fonds dédié Force Lorraine Duo et du Fonds Commun de Titrisation. Cette limitation se justifiant par le fait que ces sociétés n'ont pas de salarié et aucun impact environnemental et que le total de leurs bilans représentent moins de 1 % de celui du bilan consolidé du Crédit Agricole Lorraine.

*\*Les secteurs d'activité concernés sont : l'agroalimentaire, l'automobile, l'industrie lourde, les autres industries, les secteurs bancaires et financiers, les transports, le BTP, la distribution de biens de consommation, l'énergie, l'immobilier, l'informatique, le maritime, les médias, la santé, la pharmacie, les utilities, le bois, le papier, les télécoms, le tourisme (hôtels, restaurants), les services non marchands.*

Indicateur	Définition	Méthode de collecte
Nombre de clients entrés dans le dispositif Point Passerelle au cours de l'année N	Nb de clients entrés dans le dispositif Passerelle entre le 01/01/N et le 31/12/N.	Tableau de pilotage extrait de l'outil reporting Collection. Suivi réalisé par le service Points Passerelle.
Part des collaborateurs, en CDI ou CDD incluant les alternants, présent au 31.12 de l'année, ayant suivi une formation au cours de l'année	Nombre de collaborateurs présents au 31/12/année N ayant suivi au moins une formation sur l'année N. Exclusion des collaborateurs ayant quitté le Crédit Agricole de Lorraine au cours de l'année N et exclusion des absences longues (règle des absences longues : absences - autre que congés ou formation - de plus de 25 jours calendaires, courant toujours en fin de période, sur une période de 6 semaines consécutives). Nombre de postes (CDD, CDI, alternants).	Reporting réalisé à partir du SI RH et des feuilles de présence.
Taux de femmes managers au sein de la Caisse régionale	Taux de femmes occupant les postes de DA, DAP, DCA, DGO, DAE, Directeur BAE, Responsable CSP, Responsable Animation commerciale, Responsable Assur-Pro/Agri, Responsable d'unité, Responsable de service, Responsable de département et Comité de Direction	Reporting réalisé à partir du SI RH et des contrats de travail si nécessaire.
Taux de salariés handicapés	Nb de salariés handicapés ramené à l'effectif total, hors unités bénéficiaires externes (Secteur adapté). Les données relatives au taux de salariés en situation de handicap publiées pour l'exercice 2023 portent sur l'exercice 2022	Requête sur le SIRH et méthode
Part des clients sociétaires	Part des clients possédant des parts sociales.	Fichier d'export MicroStrategy



Indicateur	Définition	Méthode de collecte
Montant annuel des crédits injectés dans l'économie locale	Encours de crédits accordés à des acteurs de notre territoire 54, 55 et 57 (crédits consentis à des lorrains dans leurs investissements locaux). Tout crédit d'investissement (habitat, consommation et équipement), de trésorerie réalisé par le Crédit Agricole de Lorraine ainsi que tout crédit-bail, toutes les mobilisations de fortune sont considérées comme des crédits injectés dans l'économie locale. Les crédits "suppletis" sont exclus.	Extraction des données via une requête SQL
Emissions de CO <sub>2</sub> associées aux consommations énergétiques par m <sup>2</sup>	Emissions de GES liées à l'énergie * Emissions liées à l'utilisation des énergies : Toutes formes d'énergie issues de la combustion de sources fossiles (fioul domestique, gaz naturel), de l'électricité. Les facteurs d'émission à prendre en compte proviennent de la base Ademe ( <a href="http://www.bilans-ges.ademe.fr">http://www.bilans-ges.ademe.fr</a> ). Calcul de l'équivalent « rejets CO <sub>2</sub> » (en kg) selon les consommations énergétiques (électricité, gaz et fuel) relevées et par m <sup>2</sup> . La surface est relevée à partir des plans refaits en 2012 suite à la révision des surfaces fiscales. Pour les locaux occupés post cette date, surface retenue dans les baux ou actes notariés. Les facteurs d'émission sont mis à jour tous les ans via la base ADEME. Méthode de calcul retenue : Nombre de Kwh ou litres consommés transformés en émission en CO <sub>2</sub> après application du facteur d'émission ADEME.	Complétion d'un tableau de suivi de calcul des émission en fonction des factures reçues.



La hiérarchisation des risques est calculée selon l'échelle de cotation des risques ci-dessous :

Graduation	Image	Graduation	Perte d'activité (dont impact financier)	Graduation	Sanction administrative ou judiciaire
1 - Faible ou inexistant	Détraction non médiatisée	1 - Faible ou inexistant	Détérioration de la relation client	1 - Faible ou inexistant	Recommandation simple d'une autorité ou sanction civile limitée
2 - Significatif	Article de presse limité	2 - Significatif	Perte de relation commerciale ou de courant d'affaire limité	2 - Significatif	Blâme, avertissement, ou sanction financière significative
3 - Fort	Articles de presse et relais multiples, atteinte à la réputation	3 - Fort	Pertes d'activité portant sur un groupe de clients	3 - Fort	Retrait de licence ou d'agrément ou condamnation pénale de l'entreprise ou de ses dirigeants
Graduation	Probabilité d'occurrence	Graduation	gravité à l'égard des parties prenantes		
1 - Faible	La probabilité de survenance du risque est > 5 ans	1 - Faible	Le risque altère faiblement la relation partie prenante		
2 - Moyen	La probabilité de survenance du risque est > 3 ans et < 5 ans	2 - Moyen	Le risque dégrade significativement la relation avec une partie prenante		
3 - Fort	La probabilité de survenance du risque est < 3 ans	3 - Fort	Le risque impacte ou altère fortement la relation de l'entité avec une de ses parties prenantes essentielles		

### Thématiques RSE non pertinentes pour le Crédit Agricole de Lorraine

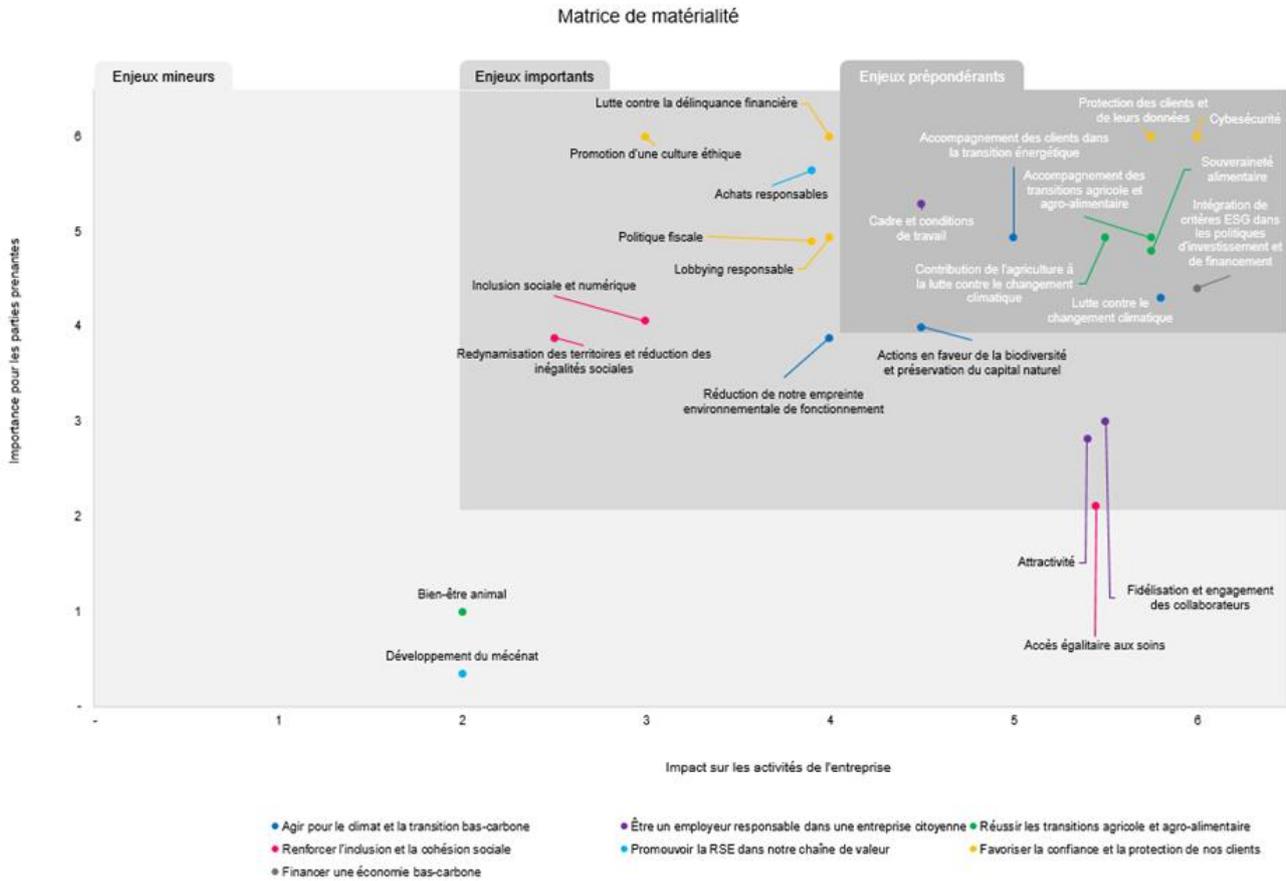
Parmi les sept thématiques RSE mentionnées par l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 et la loi n°2018-938, nos activités ne traitent pas directement :

- de l'économie circulaire,
- de la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- de la lutte contre la précarité alimentaire,
- du respect du bien-être animal,
- de l'alimentation responsable, équitable et durable.



## 2. RAPPEL DES DOCUMENTS GROUPE

### MATRICE DE MATERIALITE DES ENJEUX RSE DE CREDIT AGRICOLE S.A.



# ANNEXE 1 : POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE ET DES INCIDENCES NEGATIVES

## INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE ET LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES EN TERMES DE DURABILITE DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE

### PREAMBULE

L'intégration des enjeux de la transition climatique et l'émergence d'une finance durable est un des axes majeurs de notre politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui est au cœur du projet du Crédit Agricole. Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier.

Fort de son identité coopérative et mutualiste et de son engagement de longue date, le Groupe s'est doté en 2019 d'une Raison d'Être qui l'engage résolument à "Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société". Cette Raison d'Être a été traduite par le nouveau Projet Groupe « Ambitions 2022 » qui repose sur trois piliers stratégiques :

- Un projet client qui vise l'excellence relationnelle ;
- Un projet humain qui développe la responsabilité en proximité ;
- Un projet sociétal qui poursuit notre engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et qui veut faire de la finance verte une des clés de notre croissance.

Le Crédit Agricole propose, dans le cadre de ses solutions d'épargne, des services de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Le présent document présente l'intégration par le Crédit Agricole des risques en matière de durabilité dans le conseil en investissement et le conseil en assurance. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 3 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés<sup>32</sup>.

La Commission Européenne prévoit de modifier les actes délégués relatifs à la Directive Européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers II (MIFID II) et la Directive Européenne sur la Distribution dans l'Assurance (DDA) afin que les préférences des clients en matière de durabilité soient

<sup>32</sup> Produits financiers visés par le Règlement européen 2019/2088 : a) Portefeuille géré au sens de la gestion de portefeuille ; b) Fonds d'investissement alternatif (FIA) ; c) Produit d'investissement fondé sur l'assurance ; d) Produit de retraite ; e) Régime de retraite ; f) OPCVM ; ou g) Produit pan-européen de retraite personnelle (PEPP).

prises en compte dans l'évaluation du caractère approprié des investissements recommandés par le conseiller financier. Ces évolutions règlementaires seront déterminantes dans les processus cibles à mettre en place concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil financier.

La présente politique expose comment le Crédit Agricole conçoit l'intégration de la durabilité dans le conseil financier à ce jour.

## POLITIQUE RELATIVE A L'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE DANS L'ACTIVITE DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE

### A. QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE DURABILITE ET EN QUOI IMPACTE-T-IL LES INVESTISSEMENTS ?

Le **risque de durabilité** est défini par le Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers comme un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance d'entreprise (ci-après « ESG »<sup>33</sup>) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le risque de durabilité est lié à de multiples enjeux ou facteurs ESG qui, s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée par les émetteurs, peuvent induire des impacts financiers ou des impacts non-financiers (réputation, juridiques...) pouvant à leur tour générer des impacts financiers.

- Exemples d'enjeux ou facteurs environnementaux : changement climatique, épuisement des ressources naturelles, pollution de l'air et de l'eau, déforestation, perte de biodiversité...
- Exemples d'enjeux ou facteurs sociaux : inclusion sociale, diversité en entreprise, santé et sécurité des collaborateurs, droits de l'homme, exposition au travail illégal des enfants, protection des données personnelles...
- Exemples d'enjeux ou facteurs de gouvernance : efficacité du conseil d'administration, conformité et éthique, rémunération des dirigeants...

### B. L'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE DANS LE SERVICE DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier est une composante essentielle de la finance durable. Par leurs conseils, les prestataires de services d'investissement et les distributeurs de produits d'assurance peuvent jouer un rôle central dans la réorientation du système financier vers la durabilité et ainsi répondre aux deux impératifs de la finance durable :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables,

<sup>33</sup> Le sigle ESG, Environnemental, Social et de Gouvernance, est communément utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise.

- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques financiers pour renforcer la stabilité financière.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception que de la distribution des produits financiers.

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

### C. L'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE DANS LES PRODUITS FINANCIERS

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités.

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).<sup>34</sup>

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site [www.ca-assurances.com](http://www.ca-assurances.com).<sup>35</sup>

### D. L'INTEGRATION DU RISQUE DE DURABILITE DANS L'ACTIVITE DE CONSEILLERS FINANCIERS

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.

Le Crédit Agricole est convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière.

<sup>34</sup> [https://www.amundi.fr/fr\\_instit/Local-content/Responsible-Investment/Documentation](https://www.amundi.fr/fr_instit/Local-content/Responsible-Investment/Documentation)

<sup>35</sup> <https://www.ca-assurances.com/Chaines/Responsables-et-engages/CAA-sort-l-edition-2021-de-sa-politique-ESG-Climat>

Le Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits.

Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

#### E. L'INTEGRATION DU RISQUE DE DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE REMUNERATION

Le présent paragraphe expose l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La politique de rémunération du Crédit Agricole n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et de conseil en assurance et est liée à la performance ajustée aux risques.

Aussi, conformément à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, la politique de rémunération du Crédit Agricole ne favorise aucun conseil sur des produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection et à la primauté des intérêts des clients.

### DECLARATION RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

L'article 4 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers requiert :

- **la publication par les acteurs de marchés financiers d'informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives ("Principal adverse impacts") des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;**
- **la publication par les conseillers financiers d'informations relatives à la prise en considération, dans leurs conseils en investissement et en assurance, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.**

Les incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement et de conseils en investissement sur les facteurs de durabilité tant environnementaux, climatiques, sociaux que de gouvernance

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, Amundi, principale société de gestion du Groupe, prend en compte les incidences négatives au travers de sa Politique d'Investissement Responsable. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr). Crédit Agricole Assurances,

filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements prenant également en compte les incidences négatives. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site [www.ca-assurances.com](http://www.ca-assurances.com).

Concernant les activités de conseils en investissement et en assurance du Groupe Crédit Agricole, l'absence de textes réglementaires suffisamment précis et stabilisés et d'un panel suffisamment large de données comparables ne permet pas actuellement de garantir une prise en compte des incidences négatives au sens de la réglementation SFDR<sup>36</sup>. Le Crédit Agricole respectera ces textes une fois disponibles et applicables et s'appuiera sur les données qui seront mises à disposition sur l'ensemble des fonds ou unités de compte conseillés par les entités du groupe conformément au calendrier réglementaire.

Fidèle au projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, les processus relatifs au conseil en investissement et en assurance, s'appuyant sur ces nouvelles données, évolueront au fil du temps afin d'être en mesure de prendre en considération les répercussions négatives et potentielles des investissements de manière exhaustive dans les activités de conseil. Porté par l'ambition d'être un leader européen de l'investissement responsable, le Groupe se mobilise autour d'une stratégie Climat en ligne avec l'Accord de Paris, tout en renforçant son engagement en faveur de la transition énergétique, et en promouvant des politiques d'investissement vertes et responsables.

Les informations publiées par le Crédit Agricole et ses entités sur leurs sites internet seront enrichies suivant ces évolutions

## RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

<sup>36</sup> Règlement UE n°2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » SFDR



KPMG S.A.  
Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

# Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Lorraine

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration  
consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023  
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Lorraine  
Siège social : 58-58, Avenue André Malraux, 57000 METZ

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de  
commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des  
experts-comptables de Paris sous le n° 14-30060101 et  
rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux  
comptes de Versailles et du Centre,  
Société française membre du réseau KPMG constitué de  
cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited,  
une société de droit anglais (a private company limited by  
guarantee).

Société anonyme à conseil  
d'administration  
Headquarters:  
Tour EDHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 467 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.  
Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

### Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Lorraine

Siège social : 56-58, Avenue André Malraux, 57000 METZ

### Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie ») de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884<sup>1</sup>, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Comme mentionné en note méthodologique, les données relatives au taux de salariés en situation de handicap et au bilan carbone portent sur l'exercice 2022.

<sup>1</sup> Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-0000101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Headquarters:  
Tour EGHG  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 467 100 €  
775 736 417 RCS Nanterre



### Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

### Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Lorraine

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

3



### Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)<sup>2</sup>.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier et février 2024 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

### Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;

<sup>2</sup> ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Lorraine

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

4



- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris la Défense, le 28 février 2024

KPMG S.A.

Jean-François Dandé  
Associé

Anne Garans  
Experte ESG

Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Lorraine

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

5



## Annexe

---

### Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

---

Procédures mises en place en matière de bonne conduite des affaires et de lutte contre la corruption

---

Politique de protection des données personnelles

---

Politique Achats Responsables et déclinaison opérationnelle

---

Mesures prises en faveur de l'intégration des critères ESG dans l'analyse client

---

Actions en lien avec la transition agricole

---

---

### Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

---

Nombre de clients entrés dans le dispositif Point Passerelle au cours de l'année N

---

Part des collaborateurs, en CDI ou CDD incluant les alternants, présent au 31.12 de l'année, ayant suivi une formation au cours de l'année

---

Taux de femmes managers au sein de la Caisse régionale

---

Taux de salariés handicapés

---

Parts des clients sociétaires

---

Montant annuel des crédits injectés dans l'économie locale

---

Emissions de CO<sub>2</sub> associées aux consommations énergétiques par m<sup>2</sup>

---



# Acteur & engagé et responsable

RSE by CA LORRAINE

Crédits photos : Getty Images

<sup>(1)</sup> Téléchargement et accès gratuits à l'application Ma Banque, hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application nécessite la détention d'un terminal de communication compatible avec accès à Internet et l'abonnement au service Crédit Agricole En Ligne.  
<sup>(2)</sup> Accès garanti et libéré pour les particuliers, hors coût de communication variable selon opérateur.  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine. Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances. 775 616 162 RCS METZ. Siège social : 56/58 avenue André Malraux 57000 METZ. Immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 01022719. Adresse postale : CS 71700 54017 NANCY CEDEX, cedex 17300 - 56020.

100% HUMAIN  
100% DIGITAL



[www.credit-agricole.fr/ca-lorraine](http://www.credit-agricole.fr/ca-lorraine) <sup>(2)</sup>

